RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017-2026

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Sommaire

① Contexte de l'élaboration budgétaire
② Synthèse des éléments de rétrospective 2017 – 2020
③ Analyse prospective 2021 - 2026
④ Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 - 2026
⑤ Prospective budget annexe et prospective budget CCAS
⑥ Synthèse en k€

PREAMBULE

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent (Covid19).

L'Association des Maires de France et la banque des territoires concluent, suite à l'étude qu'ils ont lancée que la reprise des investissement n'est pas certaine face à la crise des recettes et l'explosion des dépenses nouvelles subit par le bloc communal. Pourtant, L'Etat attend beaucoup des collectivités locales pour relancer l'économie.

A l'incertitude de la crise sanitaire à la fois sur sa durée et ses conséquences, s'ajoutent à la complexité de l'élaboration budgétaire, des réformes débutées avant 2020 qui ont un impact direct sur les collectivités locales.

La réduction des recettes fiscales (moindre évolution des bases de fiscalité directe locale, gel des taux de la taxe d'habitation…) mais aussi des recettes tarifaires, domaniales et patrimoniales rendent incertaines les perspectives. Une incertitude règne quand aux possibilités de maintien des mécanismes de solidarité financière entre les différentes strates de collectivités. Parallèlement, la crise a impacté en 2020 et impactera dans les prochains exercices les dépenses de nature sociale, le financement du soutien à l'économie locale mais encore les effets des mesures sanitaires qui perdureront à minima au 1er semestre 2021.

Les conséquences de cette crise auront donc des impacts très hétérogènes sur les budgets des collectivités locales. Celles qui connaissaient déjà des fragilités structurelles avant 2020 seront plus lourdement impactées. Mais aussi, celles pour lesquelles leur tissu économique est composé d'établissements dans des secteurs touchés par les effets de la crise sanitaire.

C'est dans ce contexte fragile et incertain que ce rapport d'orientation budgétaire d'Essarts en Bocage présente les prospectives des années 2021-2026. Il est le fruit d'arbitrage, d'échanges et de réflexion de la part des élus qui ont fait le choix de conserver une dynamique d'investissement dans les prochains années afin de répondre aux besoins d'équipements sur la commune dont sa population (+ 5% entre 2014 et 2018*) ne cesse de croître tout en contribuant à la relance économique.

*Chiffres INSEE – Population légale 2018 au 28/12/2020 comparée à Population légale 2014 au 01/01/2016

01

Contexte de l’élaboration budgétaire

Un contexte budgétaire marquée par une crise sanitaire…

- **Contexte macro-économique**
  - L'inflation qui était de 1,2% à fin 2019 devrait être de seulement 0,50% pour 2020 selon les anticipations de l'Insee et de la Banque de France.
  - Des mesures d'urgence et de nombreux plans de relance ont vu le jour notamment en France (100 milliards d'euros) et en Europe (750 milliards d'euros) afin de soutenir l'économie et l'emploi face à l'ampleur de la crise dont les répercussions devraient se poursuivre jusqu'en 2022 :
    - 3ème loi de finances rectificative publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020 prévoit un effort de 4,5 Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures :
      - **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales :** cette mesure dont le décret a été publié le 27 novembre 2020, garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
      - **Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :** dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
      - **Avance sur les Droits de mutation à titre onéreux** : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 estimée à 10 ou 10% par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29 septembre 2020.
      - **Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer** : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

Un contexte budgétaire marquée par une crise sanitaire…

- Le plan de relance :

  Présenté le 3 septembre 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

  - La transition écologique
  - La compétitivité des entreprises
  - La cohésion sociale et territoriale

  Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

  - **Rénovation thermique :** 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

  - **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

  - **Infrastructures et transports :** 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

  - **Fiscalité Locale :** baisse d'environ 10Md€ des impôts dits de production (impôts économique) : CVAE, CFE et Taxe Foncière sur les propriétés bâties, Cotisation économique territoriale. Ces mesures seront présentées dans les pages suivantes.

… et de réformes qui s'imposent à la collectivité

- **Environnement du secteur public local**
  - Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une **stabilisation** de l'enveloppe **de Dotation Globale de Fonctionnement**. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité. La loi de finances 2020 abonde notamment les enveloppes nationales de Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 90 M€ chacun.
  - Des dépenses supplémentaires engendrées à la charge des collectivités pour faire face à la crise du Covid19 (achat de masques, de gels hydroalcoolique.. **Perte de certains produits en recettes**.
  - La loi de finances 2020 acte **la réforme fiscale** concernant la suppression de la Taxe d'Habitation (TH). Celle-ci devrait être effective pour tous les français à partir de 2023. Les communes seront compensées par la part départementale du foncier bâti. Cette réforme concerne seulement la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires est en revanche maintenue.
  - Chaque année, le coefficient de **revalorisation des bases** de fiscalité est indexé à en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, pour 2020, il a été fixé à 1,2% ; il sera **donc beaucoup moins dynamique en 2021**. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

… La fiscalité ménage : la taxe d'habitation

Rappel de la réforme et évaluation de son coût

Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

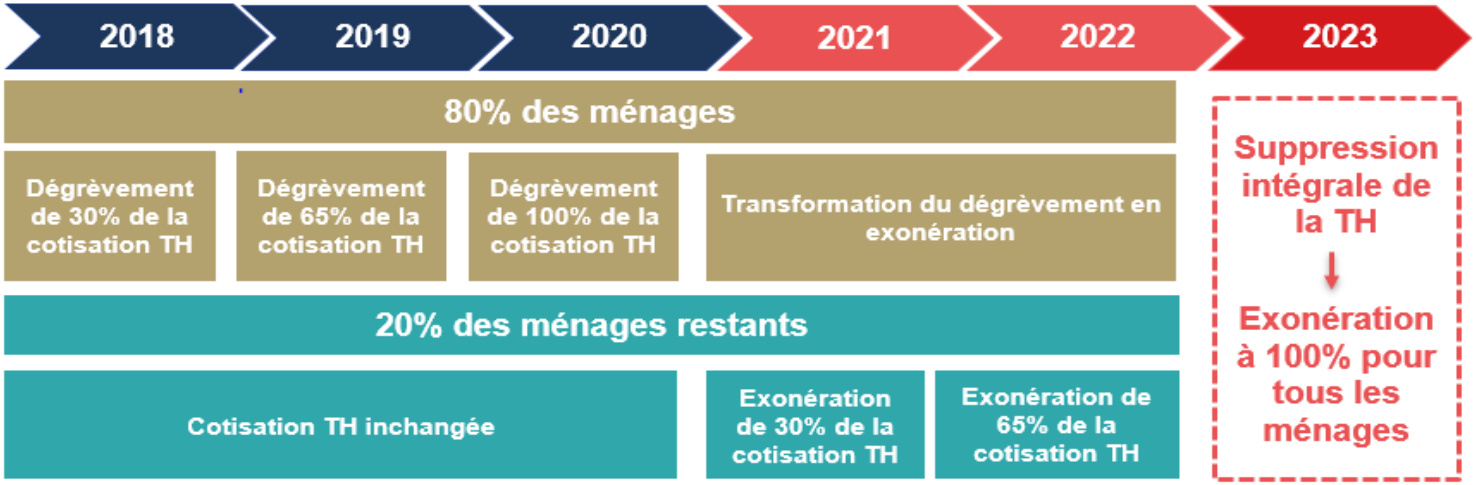

Taxe d’habitation 2020 : une année de transition

Détail des mesures appliquées sur la TH en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d’abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH depuis 2017

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

… Fiscalité : les compensations

Description de la réforme selon la LFI 2020

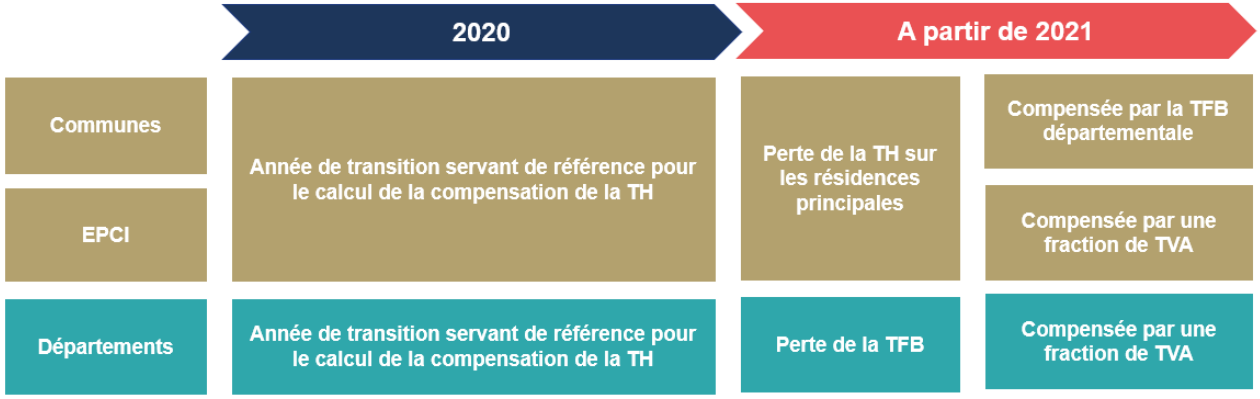

Sera compensé l'ensemble du panier fiscal de TH, soit :
le produit de TH 2020 sur la base du taux 2017 + moyenne des rôles sup de 2018 à 2020 + moyenne des compensations d'exonération de 2018 à 2020.

Communes : En 2021, prévoir un produit de TFB correspondant à l'addition du panier fiscal de TH et du montant de TFB 2020 (+revalorisation forfaitaire de 0,5%)

EPCI : En 2021, prévoir un montant de fraction de TVA = panier fiscal de TH 2020

Quelles compensations pour les collectivités ?
En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation. Le nouveau dispositif prévoit une suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

… et une dynamique des bases amoindrie

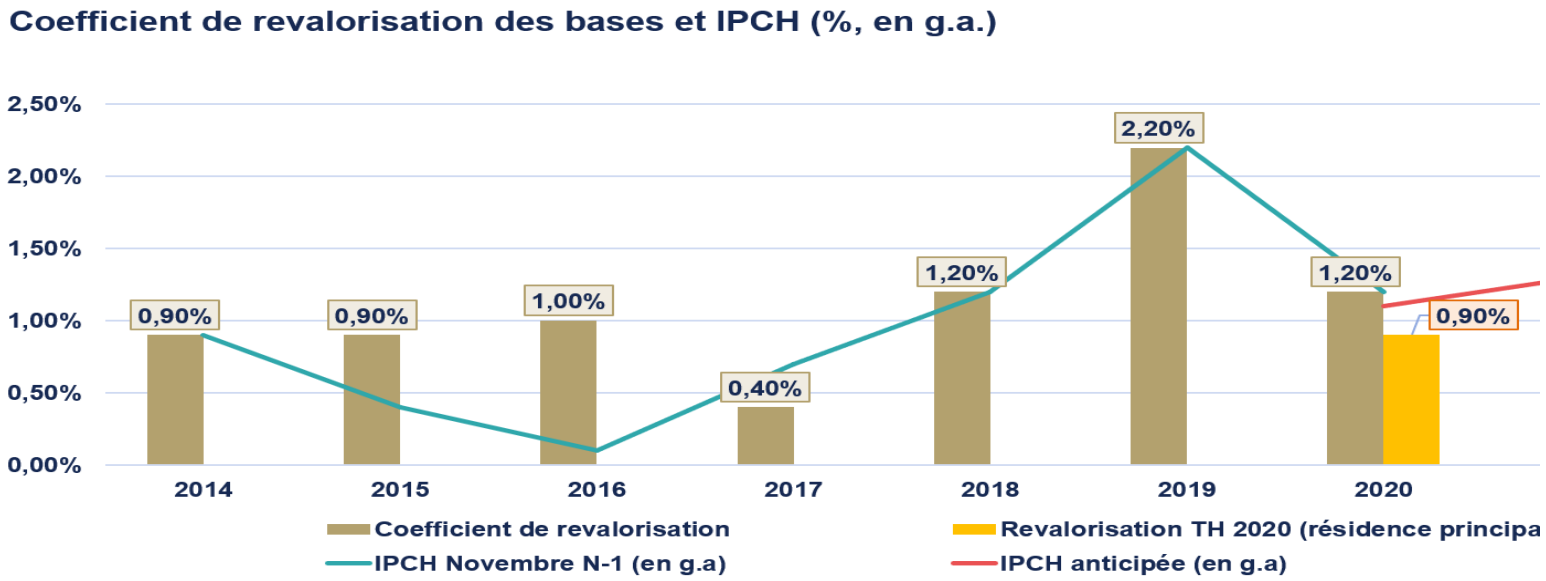

Exceptionnellement en 2020, deux coefficients de revalorisation des bases fiscales vont cohabiter. En effet, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%. L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019). Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de +0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020. Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

PLF 2021 : les autres mesures applicables aux collectivités locales

- **Objectif de réduire de 10 milliards € les impôts dits de « production » (cf zoom ci-après)**
  - Baisse de la CVAE des régions (-7,25Mds €) qui sera remplacée par une fraction de TVA
  - Baisse du plafond de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée
  - Modification des valeurs locatives des établissements industriels, pour réduire de moitié la CFE et le foncier bâti de ces entreprises. Compensation par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat

- **Simplification de la taxation sur l'électricité**
  - Conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs
  - Mise en place d'une taxe nationale unique

- **Enveloppe DGF figée en 2021**
  - 18,3Mds € pour le bloc communal
  - Abondements renouvelés pour DSU/DSR de +90M€ chacune
  - +30M€ pour la dotation d'intercommunalité
  - Baisse de 50M€ des variables d'ajustement : écrêtement de la DCRTP mais non concernée par une baisse en 2021 pour le bloc communal
  - Enveloppe FPIC stable

- **Exonération possible de CET si création ou extension d'entreprise sur délibération des collectivités**
- **Automatisation du FCTVA progressive sur 3 ans (d'abord pour les collectivités en N, puis N+1 puis N+2)**
- **Neutralisation en 2021 des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation**

… Zoom sur la fiscalité économique

Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

La volonté du Gouvernement au travers de ce Projet de Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et accusés de dégrader la compétitivité des entreprises industrielles françaises, notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

- **Un constat simple : la fiscalité économique française se singularise par sa prépondérance**

Ce PLF 2021 débute son argumentaire sur la nécessité de diminuer la pression fiscale appliquée aux entreprises en affichant quelques chiffres. En France, les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

La CVAE représente une part prépondérante de ces impôts, avec en 2019 un produit d'environ 19 milliards d'euros

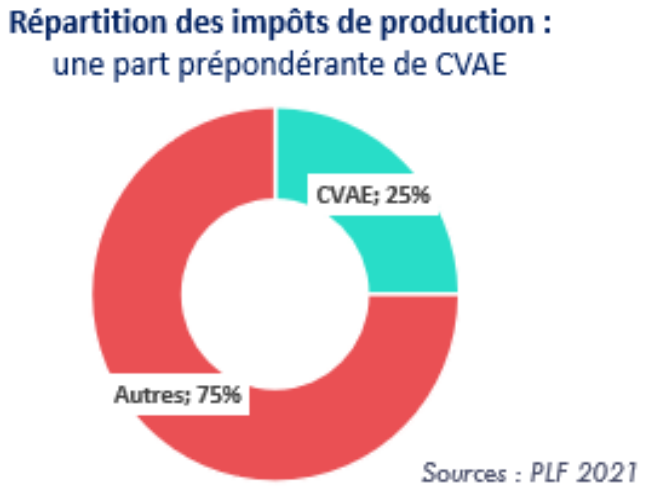

… Zoom sur la fiscalité économique

Le choix de la suppression d'une partie de la CVAE afin d'alléger l'imposition économique des entreprises

La substitution de la CVAE des régions par une fraction de TVA

Pour rappel, l'objectif du Gouvernement est de parvenir à un Montant total d'économies de 10 milliards d'euros. Et pour ce faire, il est prévu de supprimer la part régionale de la CVAE qui à ce jour représente 7,25 Mds d'euros, soit 50% de la CVAE totale sur le territoire.

Le but serait donc de substituer cette part de CVAE régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur ajoutée.

Avec la substitution de la CVAE par une fraction de la TVA, le Gouvernement souhaite affecter en 2021 aux régions une part égale au montant de la CVAE perçu en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise Covid19.

Par le biais de ce remboursement via une fraction de TVA, l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la CVAE anticipée à -12% du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépense supplémentaire de 870M € pour l'Etat qui prendra cela à sa charge.

Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique

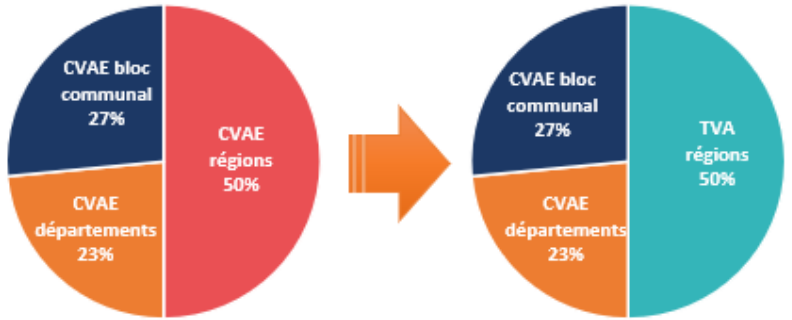

OBJECTIF :

Alléger de 7,25 Mds € les impôts de production

- **Diminuer dès 2021 la CVAE à hauteur de la part régionale (soit 50%)**
- **Substituer cette part de CVAE à une ressource dynamique : la TVA**

… Zoom sur la fiscalité économique

Etablissements industriels : Une nouvelle évaluation de la valeur locative et modification du coefficient de revalorisation

Valeur locative : modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient

Ainsi, **l'article 4 du PLF 2021** prévoit de **moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels.** Cette modification aura pour conséquence une **réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers** pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliards d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliards d'euros. En son sein, l'article prévoit l'institution d'un **prélèvement sur les recettes** (PSR) de l'État destiné à **compenser** aux communes, aux EPCI (à fiscalité propre) et à la métropole de Lyon **la perte de recettes** résultant de la révision des taux d'intérêt.

Modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative :

La modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la **démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance**. L'article 4 du PLF 2021 prévoit qu'à la place de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) utilisé jusqu'à présent, on retiendrait un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels, L'objectif de cette modernisation est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation. A travers cette nouvelle méthode, la baisse de la cotisation fiscale attendue atteindrait 1,54Md€ pour la Taxe Foncière et 1,75 Md€ pour la CFE.

Les collectivités impactées par cette baisse sont les communes et les EPCI (intercommunalités) pour la taxe foncière et pour la CFE, les EPCI et les communes membres en fiscalité additionnelle. En effet, la compensation qui leur serait versée serait dynamique dans le temps et correspondrait au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CGE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI.

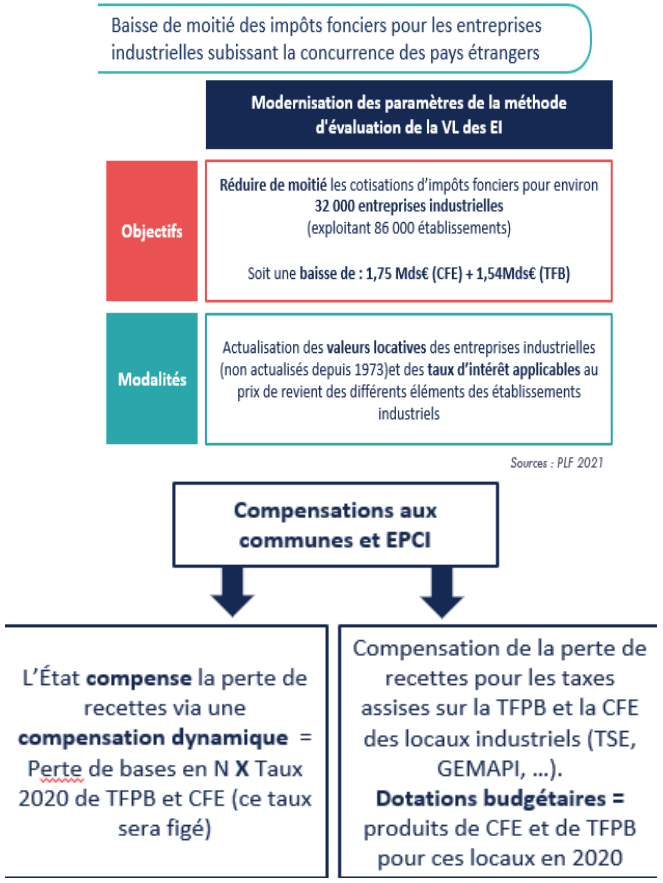

02

Synthèse des éléments de rétrospectives 2017 - 2020

Les recettes de fonctionnement

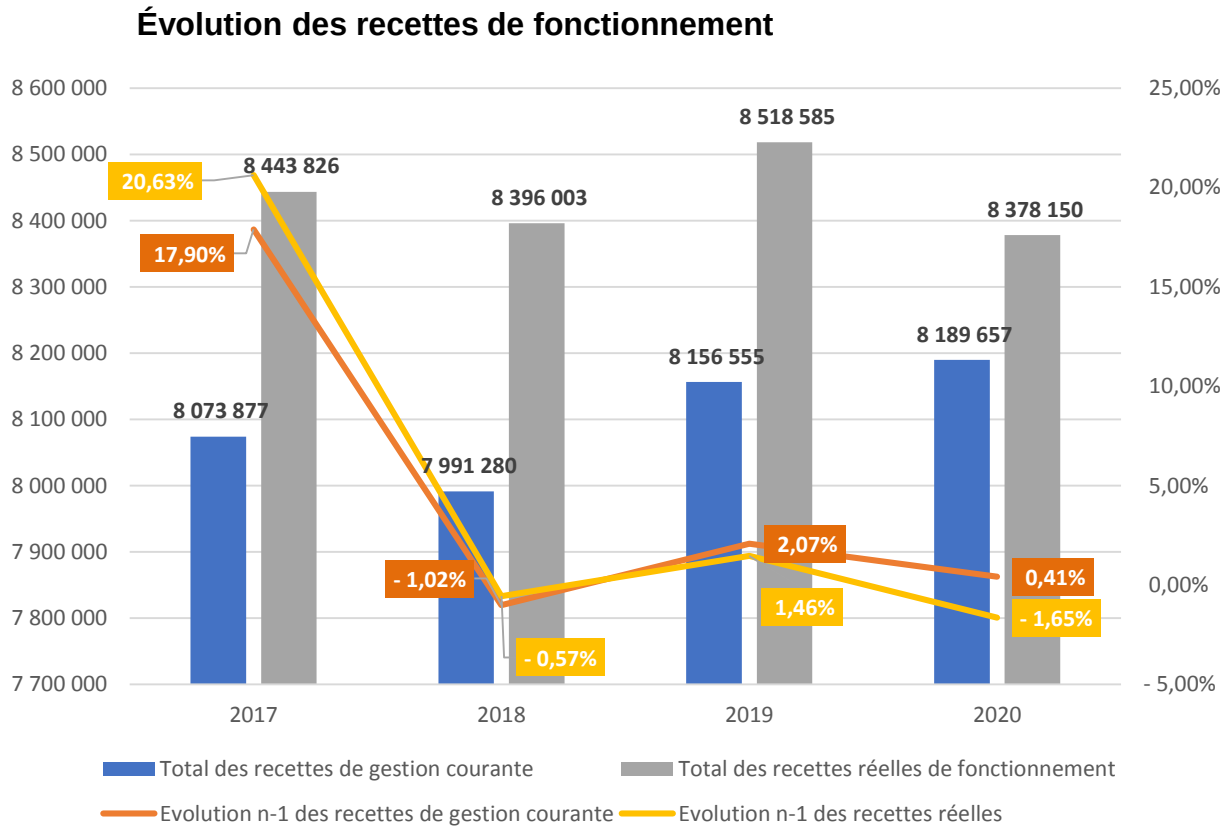

Sur la période 2017/2020, le taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de – 0,78%. Suite à la crise sanitaire et à des produits de cessions (produits exceptionnels) moindres que les années précédentes, les recettes ont diminué de 1,65 % en 2020, soit – 140 k€ par rapport à 2019. Toutefois, les recettes de gestion restent stables.

Cette baisse de recettes de 2017 à 2020 s'explique par une diminution des produits des services (plus significative en 2020), la réduction des attributions de compensation DE 2018 0 2019 (-73 k€), et des dotations de l'Etat (la DNP est passée de 51K€ en 2018 à 0 K€ en 2019). Ces baisses n'ont pas été compensées à la hauteur des pertes car les taux de la fiscalité n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années. L'impact de la réduction des recettes de fonctionnement a toutefois été atténué grâce à la dynamique des bases fiscales suite au développement de la population et à l'augmentation à la marge de certaines recettes (+326 k€ de produits sur la période). L'attractivité du territoire s'est confirmé sur cette période compte tenu de la forte évolution du montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation (2017 = 170 454 € et 2020 = 255 819 €). Toutefois, l'évolution de la population nécessite de nouveaux services et des équipements supplémentaires ayant un impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement par chapitre

Évolution des recettes de fonctionnement – fiscalité

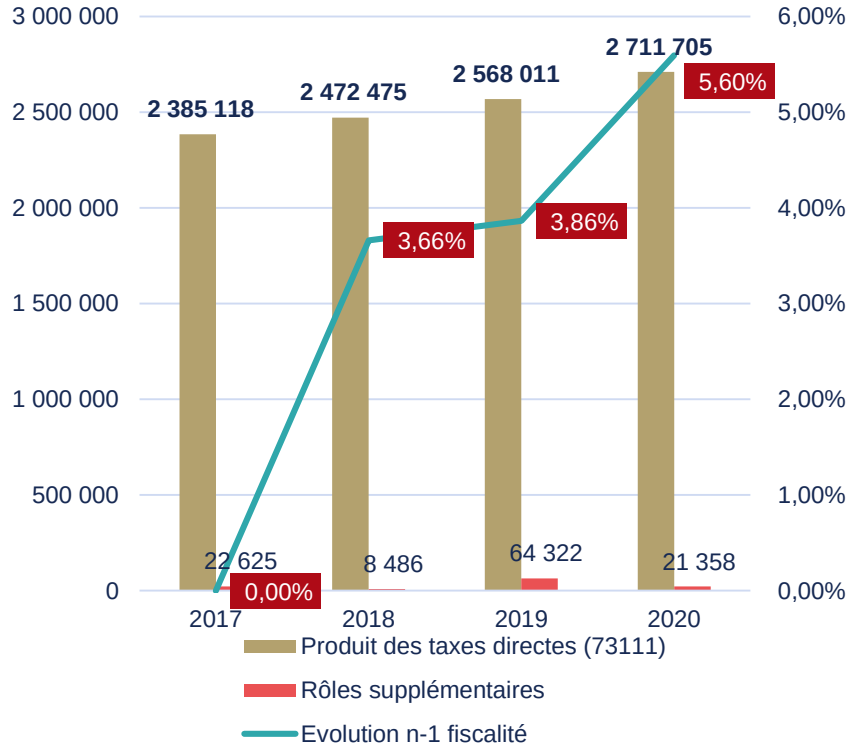

Comme précisé, les taux des taxes ménages n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis de nombreuses années. Seule la dynamique des bases augmente les produits perçus. Le montant moyen annuel sur la période est de 2 534 327 €.

Évolution des recettes de fonctionnement – Attributions de compensation

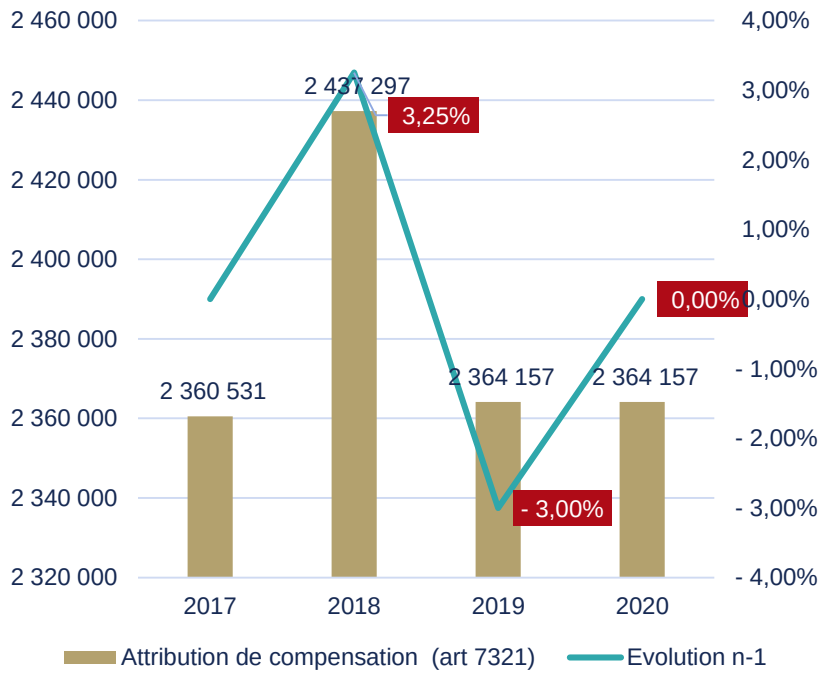

Les attributions de compensation sont les recettes reversées par la Communauté de Communes, qu'elle a perçues par l'impôt économique dit de production, des acteurs d'Essarts en Bocage, A cette recette, sont déduites les montants des charges transférées à l'intercommunalité. La commune a vu ses attributions de compensation diminuer significativement en 2019. Le montant moyen annuel sur la période est de 2 381 535 €.

Les recettes de fonctionnement par chapitre

Évolution des recettes de fonctionnement – Atténuation de charges et produits des services

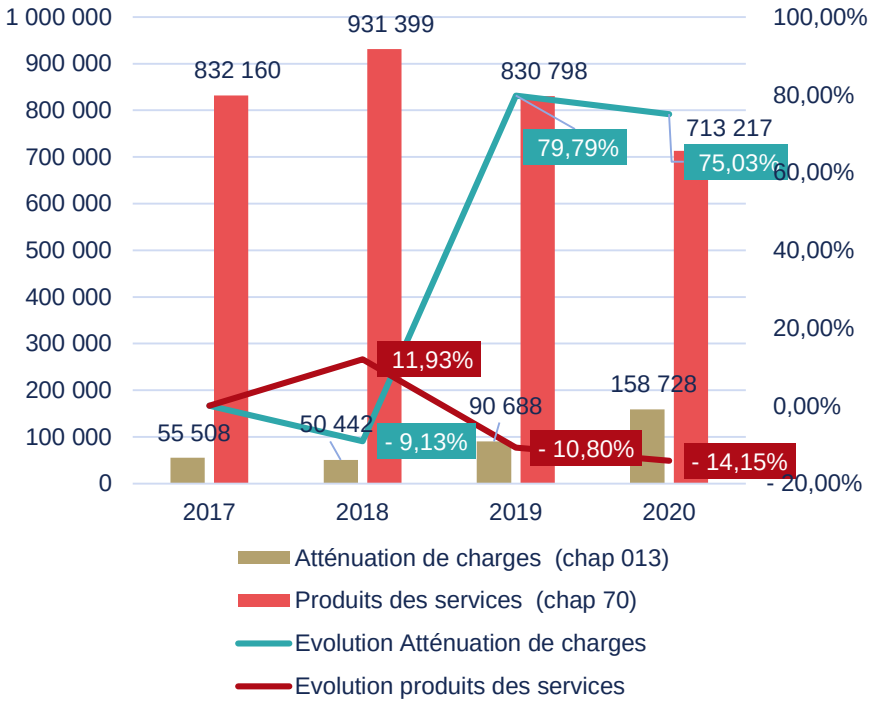

Les produits des services (restaurations scolaires, multi-accueil, accueil juniors, Ecole Municipales des Sports…) ont diminué en 2019 et 2020. En 2018, la baisse de 2019 est liée à une participation CAF concernant 2017 versée en 2018. En 2020, la baisse des produits est lié à la fermeture de certains services suite à la crise COVID. Il est précisé que les tarifs des restaurants scolaires n'ont pas augmenté depuis 2013.

Évolution des recettes de fonctionnement Autres produits de gestion courantes

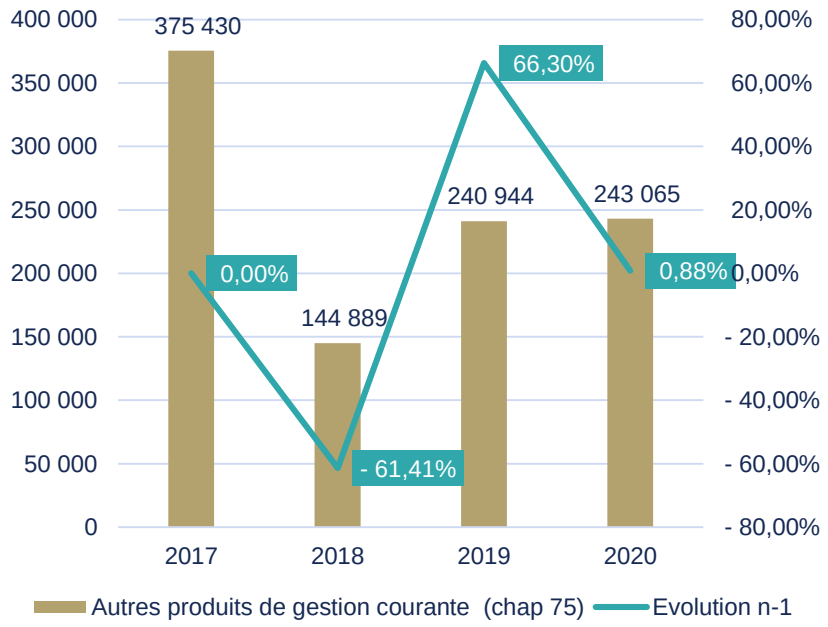

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles et les produits issus des locations de salle. L'augmentation entre 2018 et 2019 est lié à l'intégration du bâtiment de la MARPA dans le budget principal et de l'encaissement du loyer. Il était jusqu'à présent affecté au budget du CCAS. Le montant de 2017 intègre + de 185 k€ lié à un excédent de budget annexe.

Les recettes de fonctionnement par chapitre

Évolution des recettes de fonctionnement – FPIC et droits de mutation

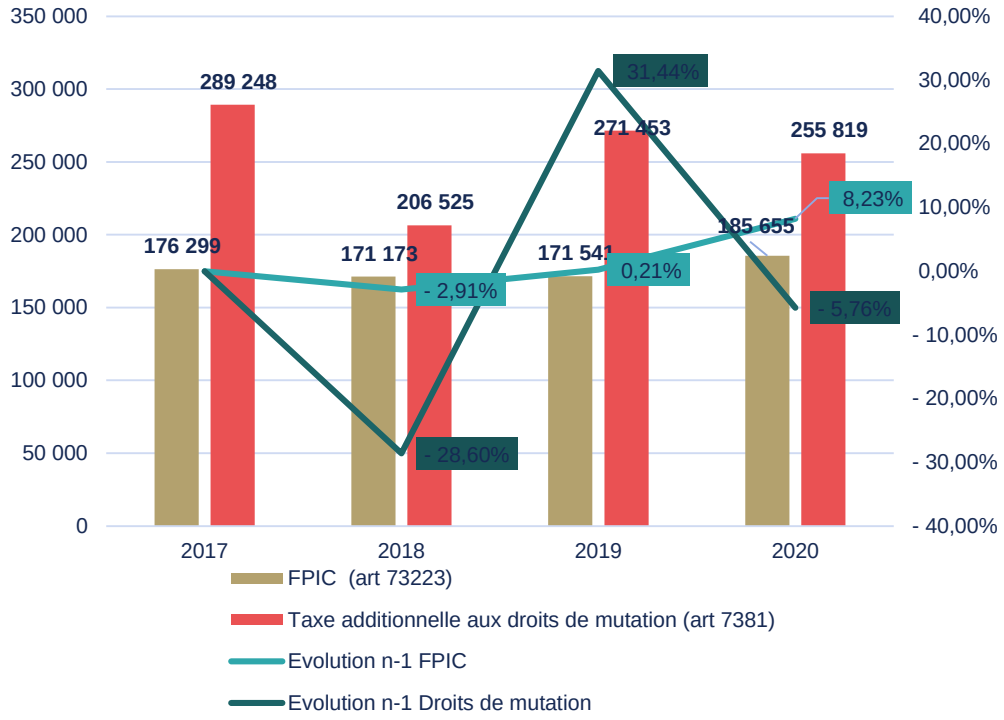

Évolution des recettes de fonctionnement – Compensations fiscales

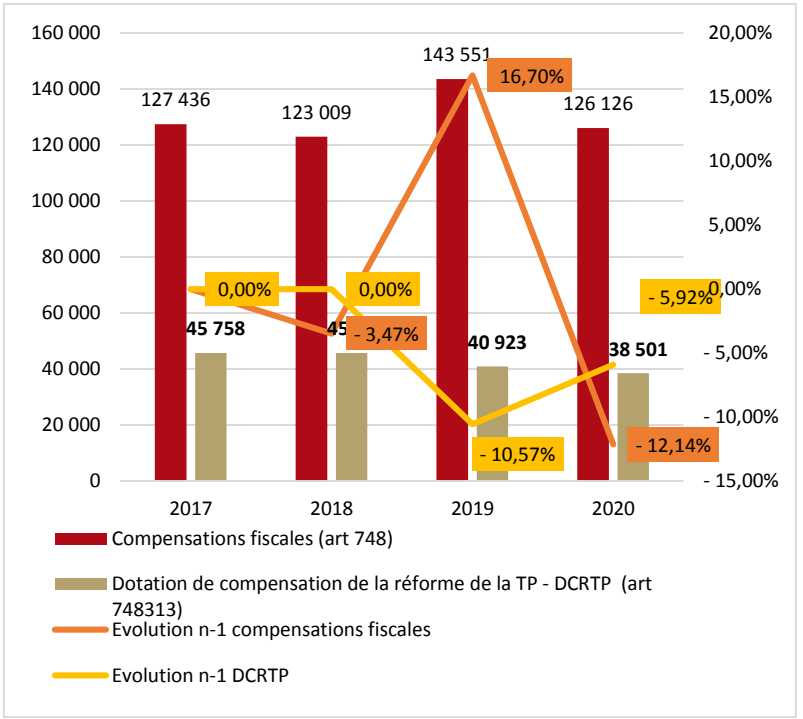

Le FPIC a pour finalité de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales. La Communauté de Communes et ses communes sont bénéficiaires du FPIC. Son montant est intégralement reversé par l'intercommunalité aux communes. Les droits de mutation sont l'ensemble des frais réglés au notaire lors de transaction immobilière. Ils sont appelés « frais de notaire » alors qu'ils sont pour la grande majorité reversés aux communes département et à l'Etat. Il est constaté une augmentation régulière des droits de mutation démontrant le dynamisme de la commune. Toutefois, pour ces deux postes, il est très difficile d'avoir une projection précise sur leur évolution à la hausse ou la baisse.

La DCRTP venant à compenser les communes qui ont vu leurs produits baisser suite à la réforme de la TP en 2011 tend à s'amoindrir et même à disparaitre. Les compensations fiscales sont versées par l'Etat suite aux compensations sur les taxes ménages pour certains contribuables.

Les recettes de fonctionnement par chapitre

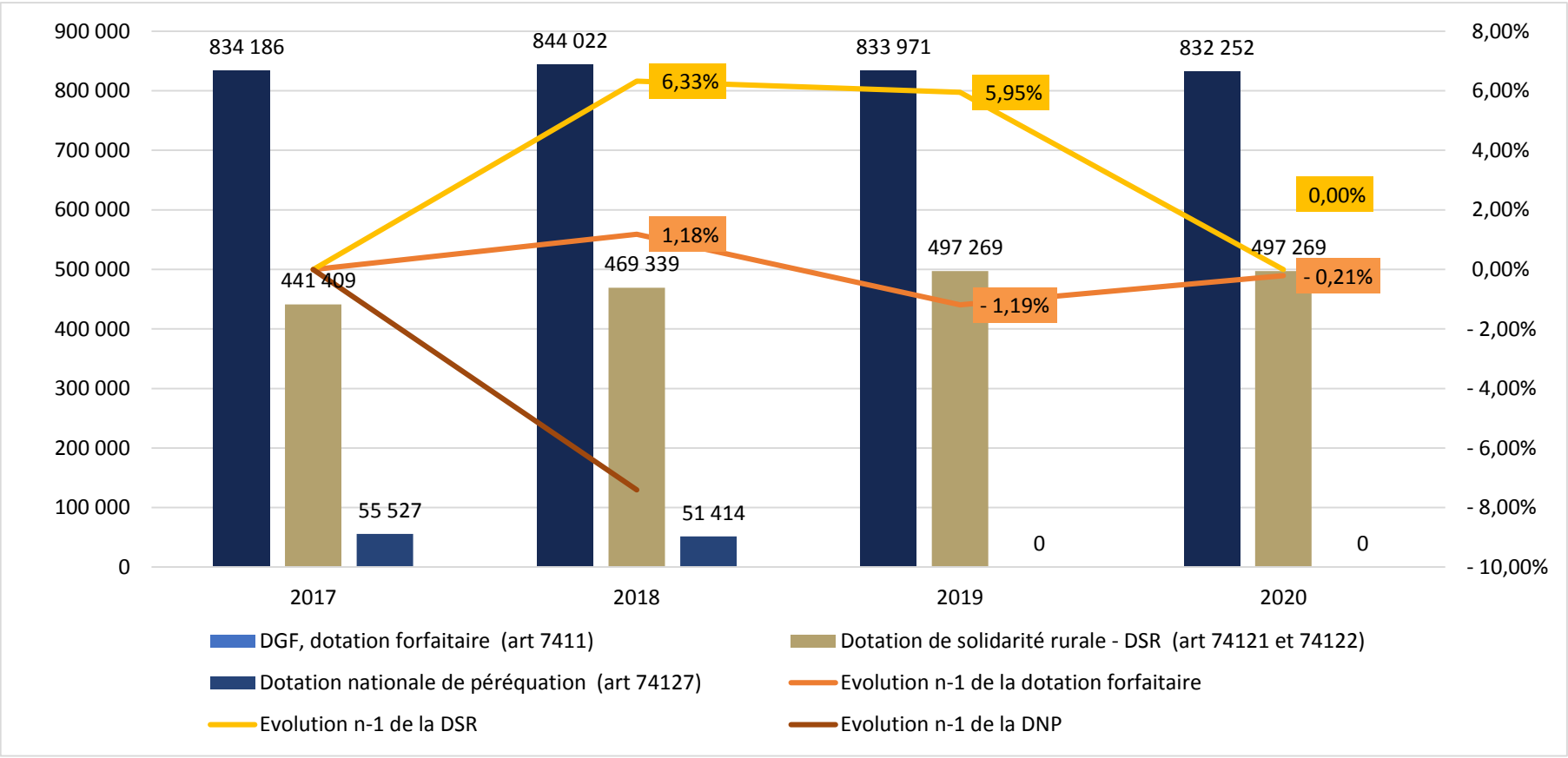

Les dotations versées par l'Etat depuis 1996 sont caractérisées par l'existence d'une enveloppe « normée ». Elle regroupe les principaux concours de l'Etat aux Collectivités territoriales. Depuis 2009, elles subissent des écrêtements et sont donc régulièrement diminuées. La diminution de la DGF est moins significative pour la commune car l'impact des écrêtements est atténue par l'évolution de la population. La DNP a progressivement baissé pour finir par s'éteindre en 2019.

Les dépenses de fonctionnement

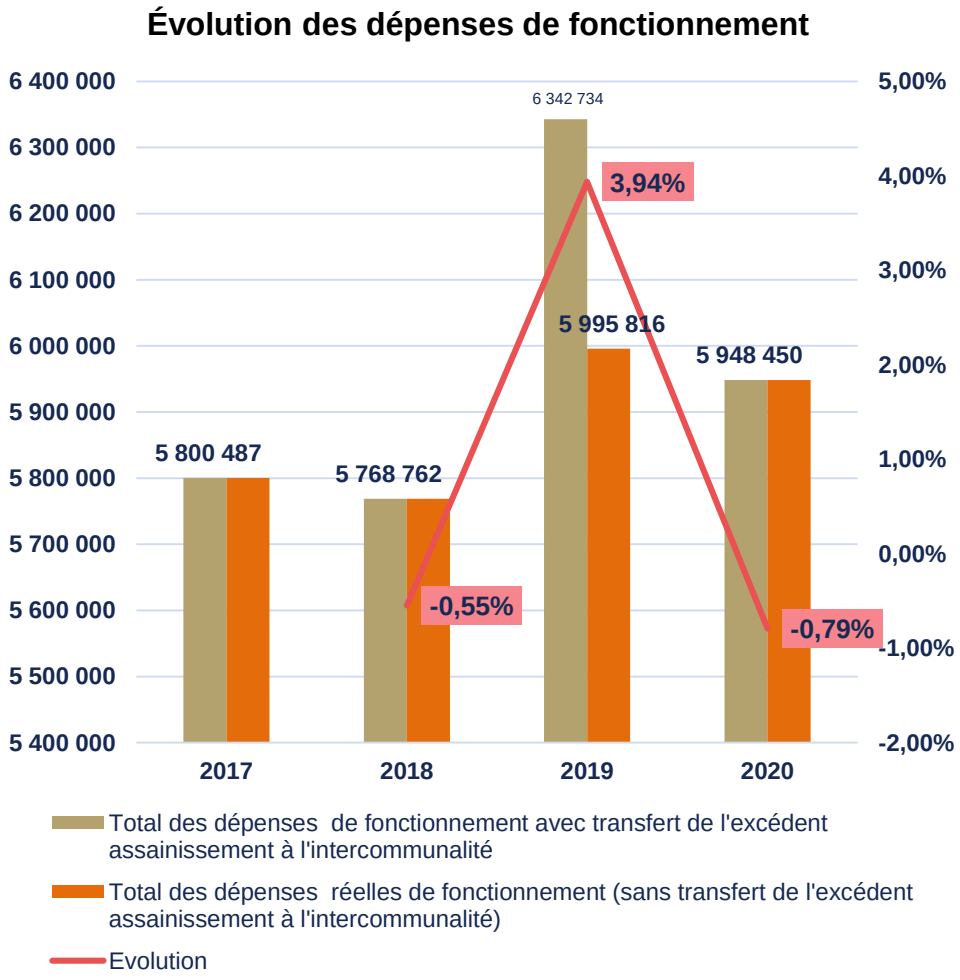

Sur la période 2017/2020, le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 2,55%. L'évolution des dépenses est liée à minima à l'inflation et au Glissement Vieillesse Technicité. S'ajoutent à l'augmentation des charges générales, des normes imposées par la règlementation (contrôle de la qualité de l'air, agenda accessibilité, contrôle Radon…).

L'évolution des besoins et la création de nouveaux services à la population ont des conséquences sur les dépenses de fonctionnement soit de manière transitoire soit de façon plus pérenne : des missions ponctuelles telles que l'analyse des besoins sociaux impactent les charges générales ainsi que la location de modulaires pour accueillir un nouveau médecin dans l'attente de la fin des travaux au pôle Madras, ou pour temporairement accueillir de nouveaux services dans l'attente d'équipements suite à l'augmentation des besoins (ex : modulaire pour le périscolaire de Boulogne). La masse salariale a augmenté suite au renfort de la pause méridienne, la création de postes pour l'accueil de nouveaux services temporaires (ex : dispositif 2S2C en 2020) ou permanents (ex : dispositif passeport et pièce d'identité, classe de TPS à l'école publique, animateur pour déploiement service jeunesse…).
Les dépenses de fonctionnement ont baissé sur la période 2019/2020 de 0,79%. Le confinement de mars à mai ayant imposé la fermeture de certains services à la population (école = limité à accueil des familles prioritaires, multi-accueil…), des dépenses inhérentes au fonctionnement de ses services ont été suspendues. En contrepartie, des recettes n'ont pas été encaissées. Le budget de la commune a dû également supporter des dépenses non prévisibles qui ont impacté les dépenses suite à l'achat de masques pour la population et les services municipaux, de produits désinfectants et de protection.

La commune a transféré en 2019 la somme de 346 917 € à la Communauté de Communes provenant des excédents de ses budgets annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement. Ce montant impacte les dépenses de fonctionnement en 2019 qui les portent à 6 342 734 €. Toutefois, les dépenses réelles s'élèvent à 5 995 816 € et ce montant est celui retenu pour suivre les évolutions sur la période.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Évolution des charges à caractère général

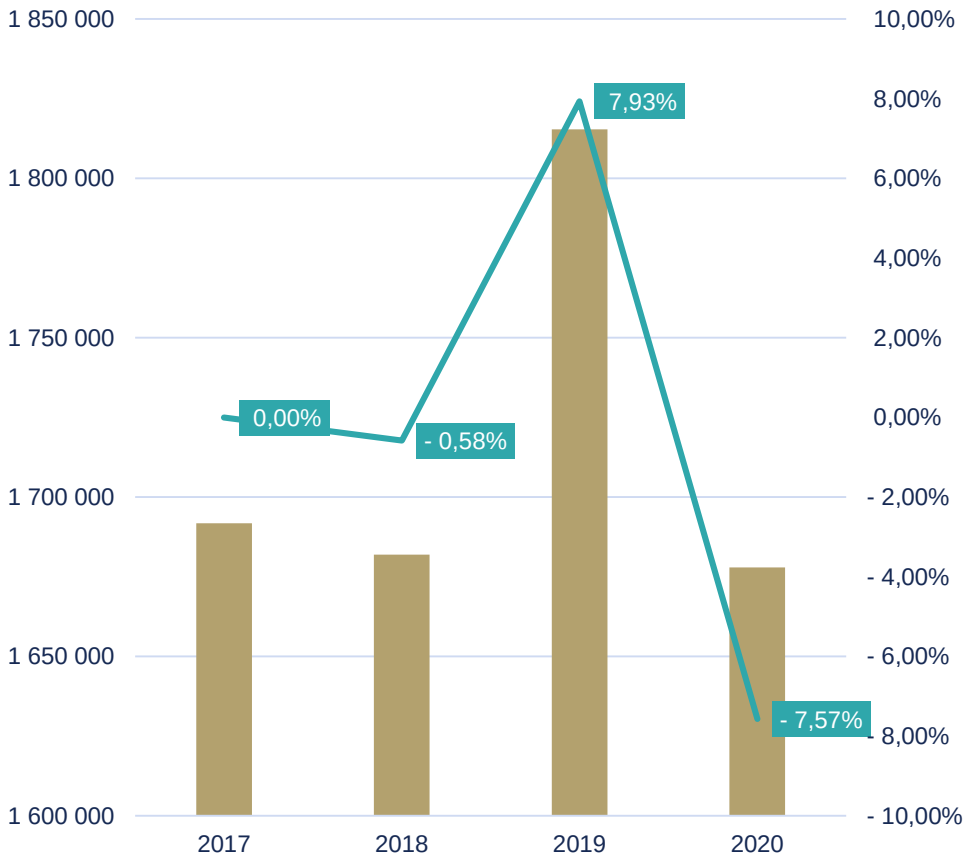

Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.
Contrairement au chapitre du personnel qui ne bénéficie par du chômage partiel, les dépenses du chapitre 011 ont baissé de 7,57% par rapport à 2019 (-137 k€) en 2020 suite à la baisse de certaines dépenses liées à la fermeture d'équipements et à la fermeture de services pendant la période de confinement. Toutefois, des dépenses non prévues sont venues impacter ce chapitre et notamment la fourniture de protection COVID. Les charges générales connaissent des évolutions hétérogènes sur la période.
Une évolution progressive est liée aux fluides qui représentent environ 20% des charges générales et donc au coût de l'énergie (électricité, gaz, fioul..), S'ajoutent à ces dépenses des charges imposées par des normes nationales (ex : contrôle de la qualité de l'air dans les établissements municipaux, contrôle du RADON...). En fonction des décisions de la municipalité, des missions peuvent augmenter ponctuellement ou de manière durable ce poste (cf, page 22). Le poste maintenance compte tenu des nombreux équipements évolue progressivement. L'entretien de la voirie représente + de 10% des dépenses sur les charges générales. S'ajoutent les prestations de services telles que la fabrication des repas en liaison chaude des restaurants scolaires connaissant une évolution régulière à la hausse liée aux coût des denrées et de production ajouté à l'augmentation des effectifs.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre

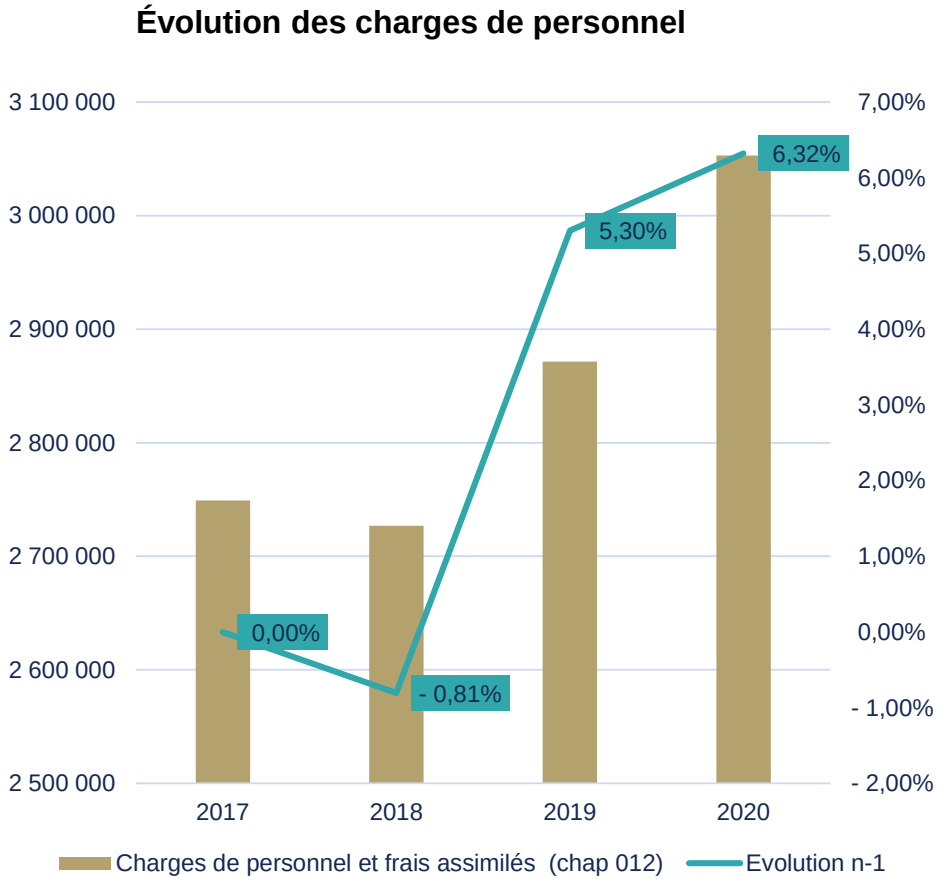

Les **charges de personnel** subissent les effets de réformes nationales (RIFSEEP, PPCR etc). Le **GVT viendra également réhausser le chapitre**. Ces éléments sont indépendants de la politique de la collectivité.

La collectivité peut agir sur : le remplacement des départs, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire, ... Comme pour tout budget du bloc communal, les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (51%). Toutefois, elles sont déjà très maîtrisées et même en dessous de la moyenne constatée sur les communes de la même strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) situé en 2019 (56,2%), selon l'Observatoire des Finances Locales 2020.

En **2020,** le chapitre a évolué de +6,32% par rapport à 2019. Les charges de personnel atteindraient **3,06 M€**. Cette évolution est liée à l'augmentation de 2% du Glissement Vieillesse Techniques, la mise en place du CIA en 2020, l'augmentation liée à la création de services tels que les cartes d'identité passeport, l'extension de l'accueil juniors sur l'ensemble de la commune, la création d'un poste hygiène/sécurité et contrôle des équipements. Les dépenses de ce chapitre ont été très impactées par le versement d'un capital décès d'un agent, et de l'arrêt de plusieurs agents pour maternité et maladie/grave maladie. Ces dépenses ont été prises en charge par l'assurance du personnel pour l'année 2020 à hauteur de + de 150 k€ que l'on retrouve en recettes de fonctionnement (atténuation de charges).

Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Évolution des dépenses de fonctionnement – chapitre 65

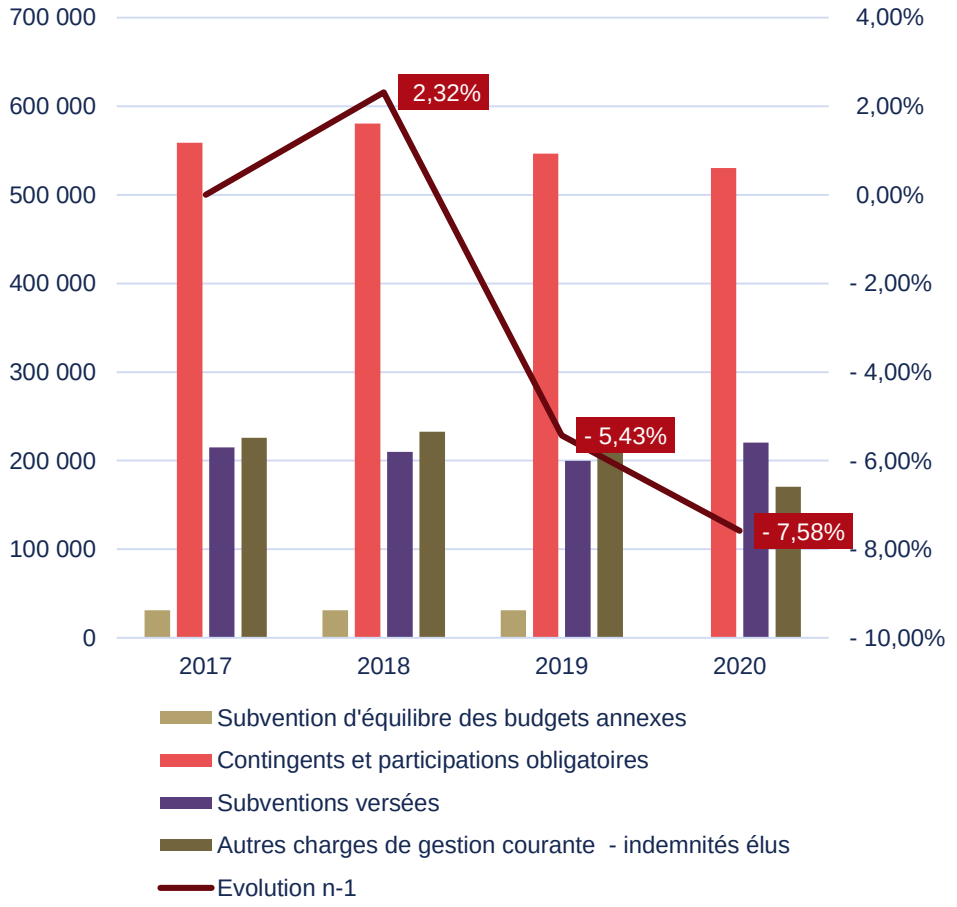

Ces dépenses correspondent aux versement des subventions aux associations et au CCAS (21,11%) pour un montant total sur la période de 845 k€, aux participations obligatoires des écoles privées (55,36 % sur la période) pour un montant total de 2216 k€ et une subvention d'équilibre sur le budget annexe lotissements destinées à racheter le foncier de 31 k € qui s'éteint en 2019 suite à l'excédent du budget annexe (cf. partie budget annexe). Concernant les subventions versées aux associations, elles évoluent régulièrement. En 2020, ce poste s'est alourdie compte tenu du versement exceptionnelle d'une subvention au CCAS pour la verser à la MARPA de Sainte-Florence se trouvant en difficulté financière.

Aussi, les **autres charges de gestion courante**, regroupant principalement les indemnités des élus et s'élèvent à 849 k€ sur la période 2017/202 soit 21,21% du montant total de ce chapitre. Elles ont significativement diminué suite aux dernières élections municipales à partir de 2020. Le montant moyen annuel sur cette période est de 212 222 €.

Évolution des dépenses de fonctionnement – chapitre 66

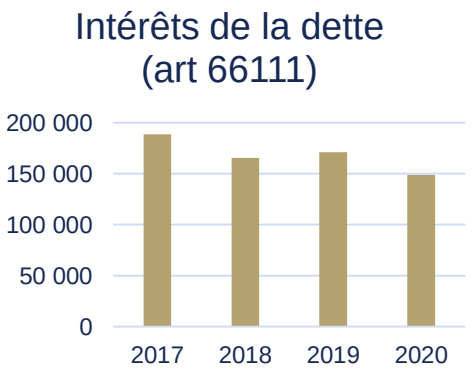

La commune n'a pas recouru à l'emprunt sur la période.

Aussi, l'augmentation des intérêts de la dette en 2019 sont liées à la récupération sur le budget principal de l'emprunt pour la MARPA de Sainte-Florence levé en 2011 et supporté jusqu'en 2019 sur le budget de la CCAS.

Un très bon niveau d'autofinancement malgré une évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes engendrant une tendance baissière des épargnes sur la période…

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite pour les RRF et DRF)

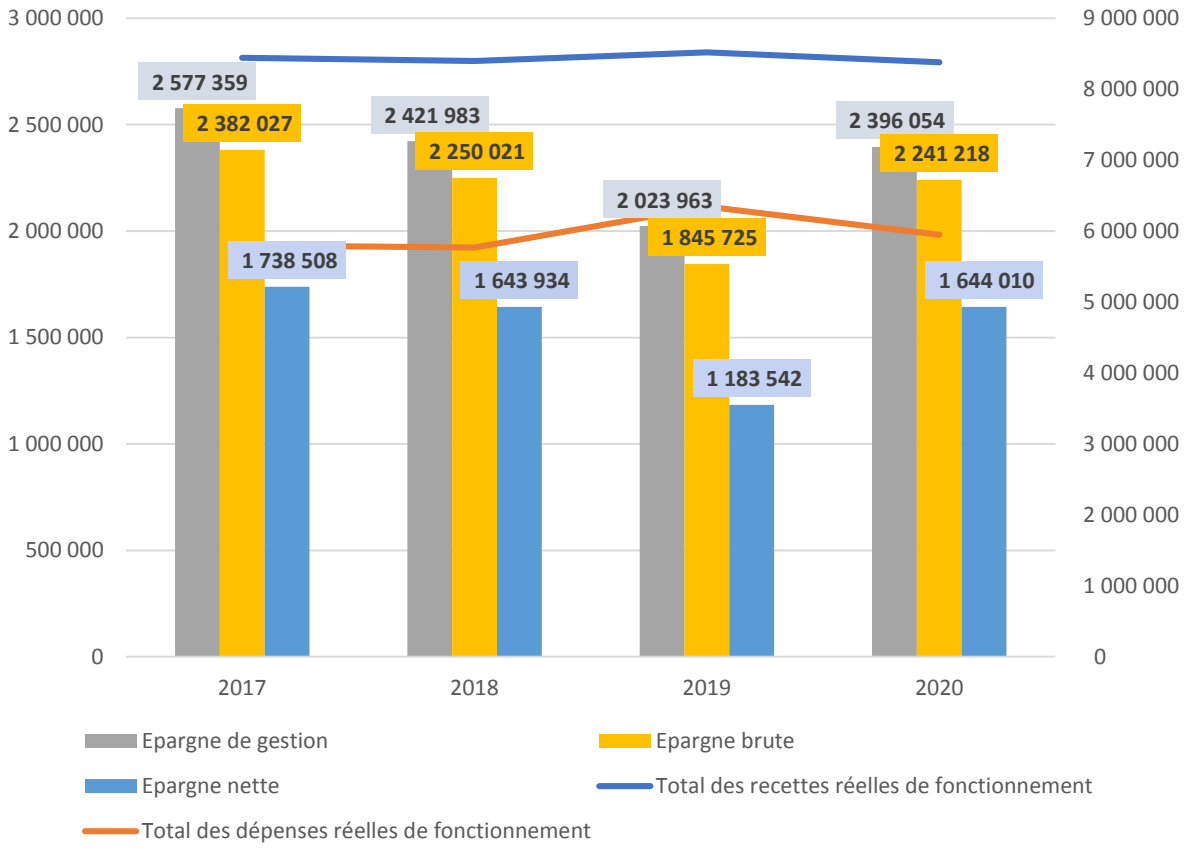

Entre 2017 et 2020, **l'épargne de gestion** de la Commune a diminué. Cette baisse s'explique par un dynamisme des dépenses réelles de fonctionnement plus implorant par rapport aux recettes réelles de fonctionnement compte tenu de la non augmentation de la tarification et de la stabilisation des impôts alourdis par la diminution des dotations de l'Etat. Il est mis en évidence qu'en **2020**, l'**épargne de gestion** progresse de 0,69%, soit +14 k€, cela est dû à une forte baisse des DRF (-5,25%), notamment en conséquence de la crise sanitaire de Covid-19, qui impacte le chapitre des charges à caractère général ; la commune rencontrerait aussi une forte contraction des charges exceptionnelles en 2020 (5 k€ contre 347 k€ en 2019).

Suite à la diminution de l'épargne de gestion, combinée à une hausse des intérêts de la dette et du capital remboursé entre 2017 et 2019, l'épargne brute et nette sont également influencées. Cette hausse de la dette et du capital n'est pas liée à un emprunt supplémentaire levé par la commune mais par la récupération de l'emprunt de la MARPA de Sainte-Florence, jusqu'à présent supporté par le budget du CCAS et financé par une subvention de la commune sur le CCAS pour pouvoir le supporter. Au 1er janvier 2019, cet emprunt d'un montant en capital restant dû de 1 894 849 € est venu s'ajouter à la dette de la commune.

Toutefois, la collectivité continue d'afficher un très bon niveau d'autofinancement avec un taux d'épargne brute qui est estimé à 27,37% à la clôture des comptes 2020 ce qui reste élevé compte tenu que la moyenne du bloc communal se situe à 16,3 % selon l'observatoire des finances locales.

…Et un ratio de désendettement très éloigné du seuil limite de 12 ans

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt (annuités sur l'échelle de droite)

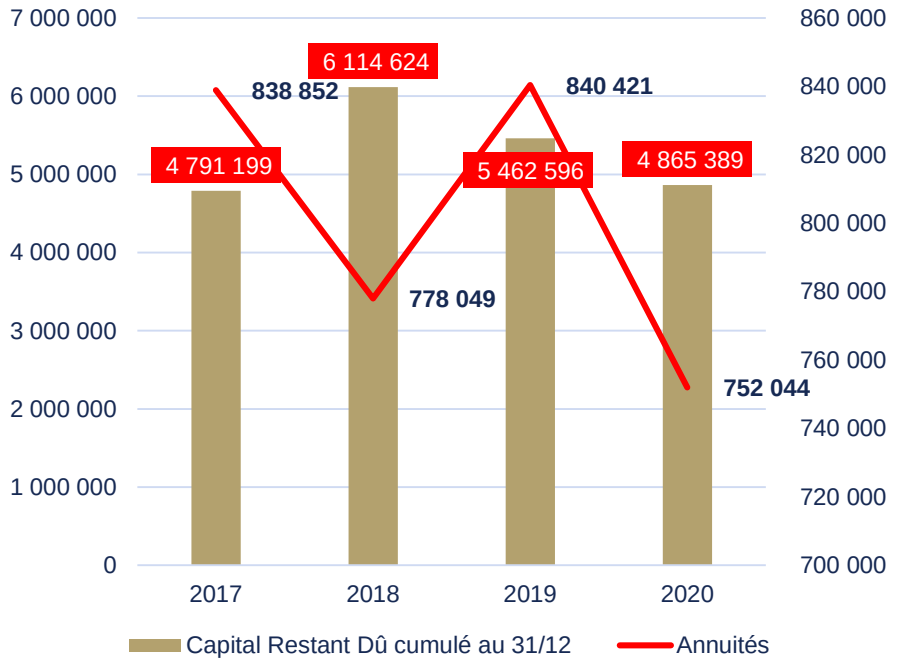

Le ratio de désendettement (en années)

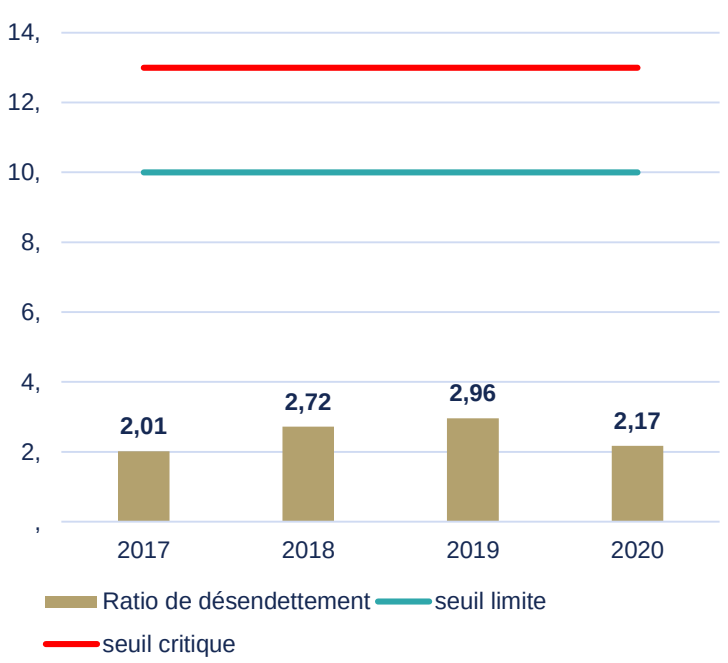

Sur la période 2016 – 2020, la commune n'a pas emprunté en suivant une politique de désendettement. L'annuité de la dette reste quasi-stable entre 2017 et 2019, en se positionnant à 840 k€ en 2019 et ce malgré l'intégration de l'emprunt MARPA. Elle diminue significativement en 2020 en s'élevant à 752 K€.

Malgré une diminution de l'épargne brute sur la période, le ratio de désendettement se positionne à 2,17 années en décembre 2020, ce qui est bien en-dessous du seuil limite de 13 ans pour le bloc communal (LPFP 2018-2022).

Des dépenses d'équipement financées majoritairement par l'épargne nette

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement (échelle de droite)

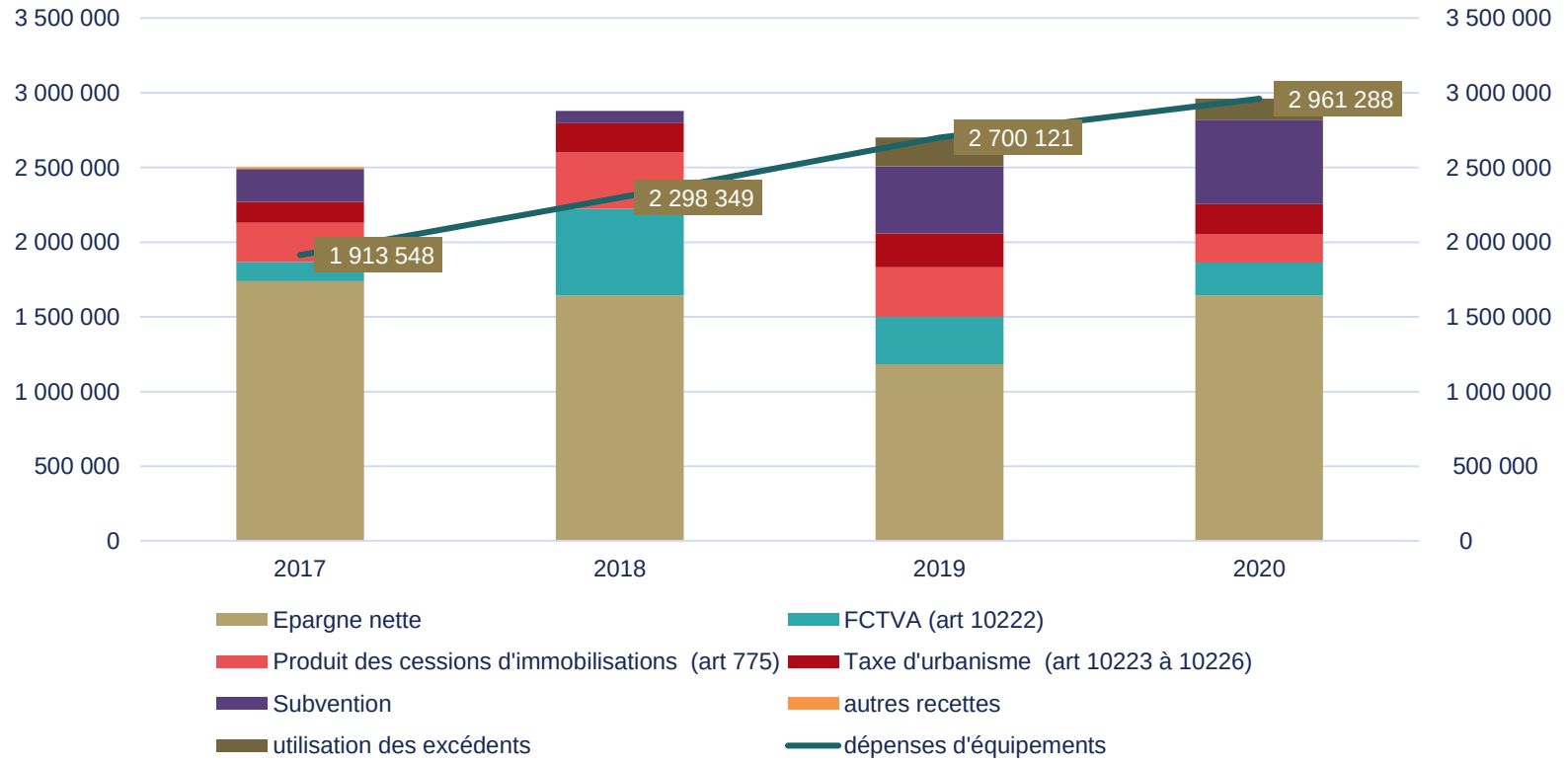

La commune a été en capacité de financer l'intégralité des dépenses d'équipement (soit + 9,87 M€ entre 2017 et 2020). La majorité des moyens de financement sont représentés par l'épargne nette pour 63% du total, par le FCTVA pour 13%, par les produits des cessions d'immobilisations à hauteur de 12%, et 8% par les subventions. Le fonds de roulement (FDR) de la collectivité se positionne à 4,6 M€ en fin 2020, ce qui équivaut à un peu plus de 19 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les magistrats financiers des Chambres Régionales des Comptes recommandent un FDR équivalent à environ 2 mois de dépenses de personnel.

03

Analyse prospective 2021 – 2026

Les recettes de fonctionnement dépendantes des produits de fiscalité directe (RRF)

Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession)

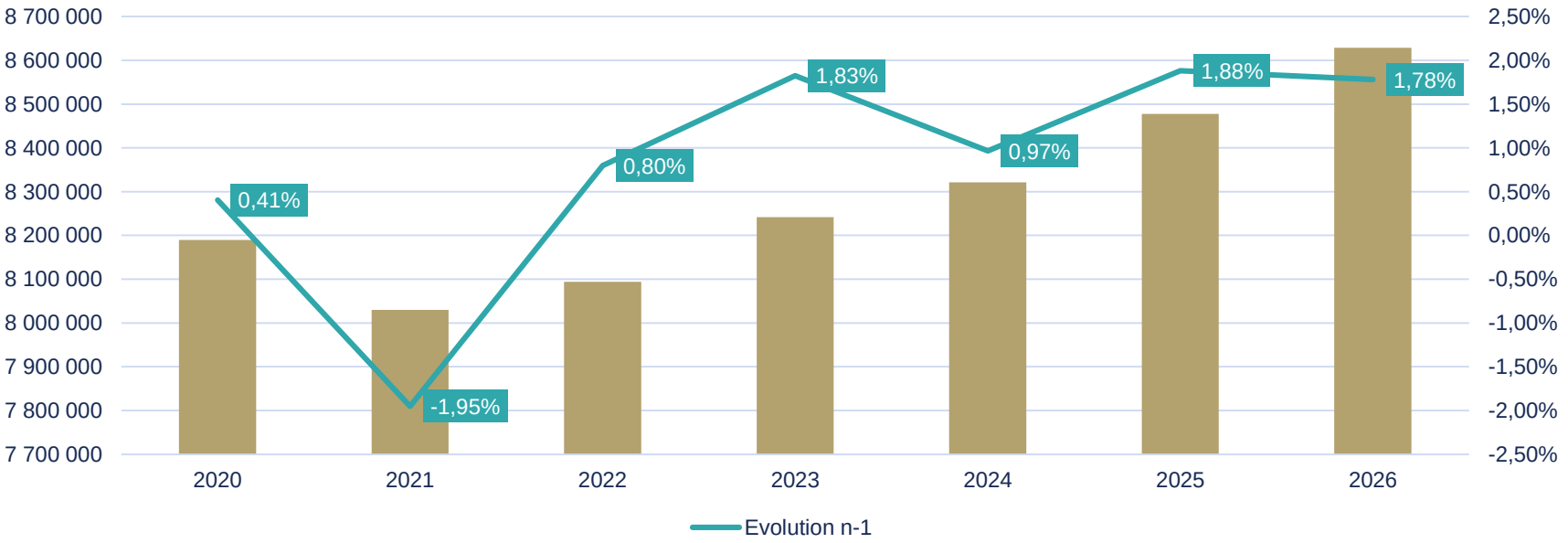

Malgré une évolution de la fiscalité en 2021 (base et taux : +316K€ de produits attendus), les recettes réelles de fonctionnements baissent en 2021 d'environ 160K€. Cette baisse s'explique par différents facteurs. En 2020, l'assurance du personnel a remboursé + de 158 000 € liés à des maladies, maladies graves, décès. Cette recette (fort heureusement) est fixée (en prévision) en 2021 à 15 000 €. Par prudence, une diminution du FPIC est prévue à partir de 2021 (-70K€) ainsi que les droits de mutation (dépendants des transactions foncières) pour – 55 K€ et une baisse des recettes issues du revenu des immeubles (suite à la diminution du loyer versé par la MARPA et vente de bien à la location) est annoncée à hauteur de – 40K€, une réduction des dotations (- 43K€), intégration de la compensation fiscale TH dans le nouveau produit de fiscalité (- 106K€) et autres (-15K€), L'augmentation des recettes fiscales permettent de maintenir une évolution aux alentour de 1% sur 2022 et 2024 malgré la baisse des dotations et participations. Le rebond sur 2023 est lié à un excédent du budget annexe lotissements intégré dans le Budget Principal de la commune.

Les recettes de fonctionnement dépendantes des produits de fiscalité directe (RRF)

Structure des RRF en 2021

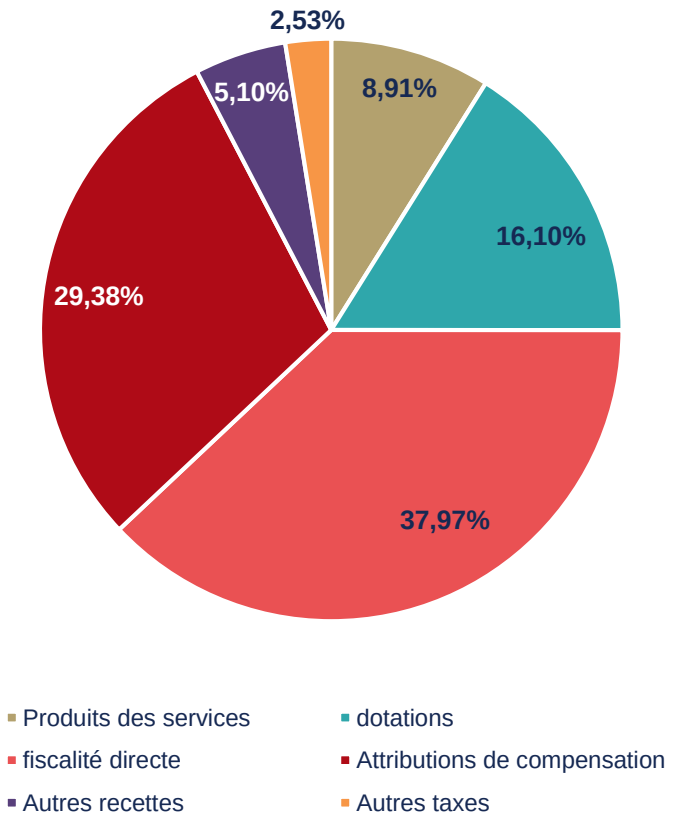

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les **contributions directes (37,97%)** constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, leur produit sera peu dynamique. Il ne serait est en effet alors lié qu'à la progression des bases, limitée par un coefficient de revalorisation forfaitaire peu élevé. Le produit pour 2021 serait de 3 M€.

L'attribution de compensation (AC) **(29,38%)** évoluera selon les transferts de compétences et la politique de l'EPCI. L'atterrissage de ce chapitre à fin 2020 est envisagé à 2,36 M€.

Les **dotations (16,10%)** sont impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale, pour un montant prévisionnel de 1,29 M€.

Les **produits des services (8,91%)** devraient atteindre 715 k€ pour l'exercice 2021,

Les **autres recettes (5,10%)** comprennent les atténuations des charges, les « autres charges de gestion courante », la DCRTP, les produits exceptionnels (hors produits des cessions) et financiers pour 409k€.

Les **autres taxes (5%)** correspondent au produit de la taxe additionnelle des droits de mutation pour 200 k€ et des taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine pour 2 k€.

Une baisse des bases fiscales en 2021, suite à l'application du coefficient correcteur

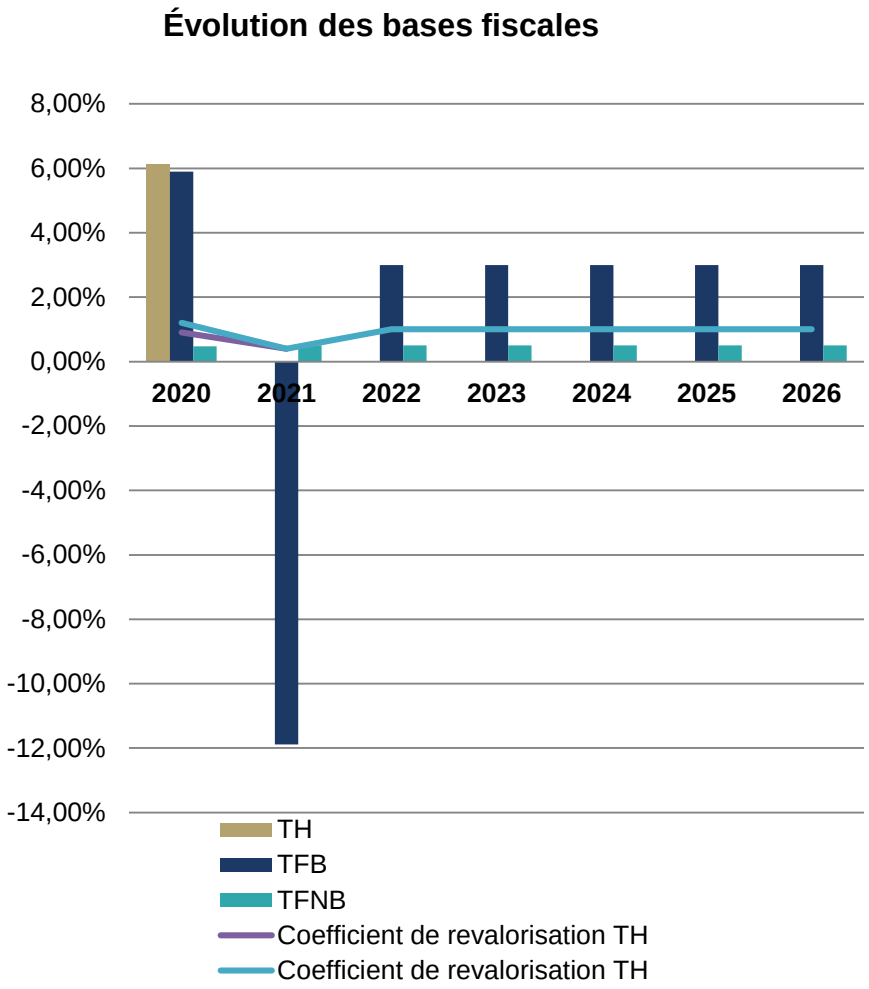

Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation. A compter de la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1, ce qui équivaut à 2,2% en 2019. Le PLF pour 2020 prévoit dans sa version initiale un gel des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020 et donc la non application du coefficient de revalorisation. Néanmoins la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement qui réintroduit une **revalorisation de + 0,9%** pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020. Le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'action et des comptes publics Monsieur Darmanin, a indiqué le 14/10/2019 que le gouvernement acceptera le vote de cet amendement en séance plénière.

En **2020**, la base **TH** de la ville augmente de **+6,12%,** celle de **TFB** de **+5,90%** et la base de **TFNB** de **+0,47%**. Pour ce qui concerne l'année 2021, **la baisse de la base de TFB** est liée à une inflation prévue moins dynamique (0,40%) à cause de la crise sanitaire et notamment à l'application du coefficient correcteur, suite au transfert du produit de TFB départemental à la commune. Sans cette baisse des bases de TFB, la ville percevrait un produit transféré supérieur au produit TH perdu suite à la réforme. Entre 2022 et 2026, les bases de TFB de la commune sont supposées évoluer de +3%/an.

Une progression du produit des contributions directes pour faire face à l'évolution des dépenses et à un programme d'équipements ambitieux

Évolution du produit des contributions directes

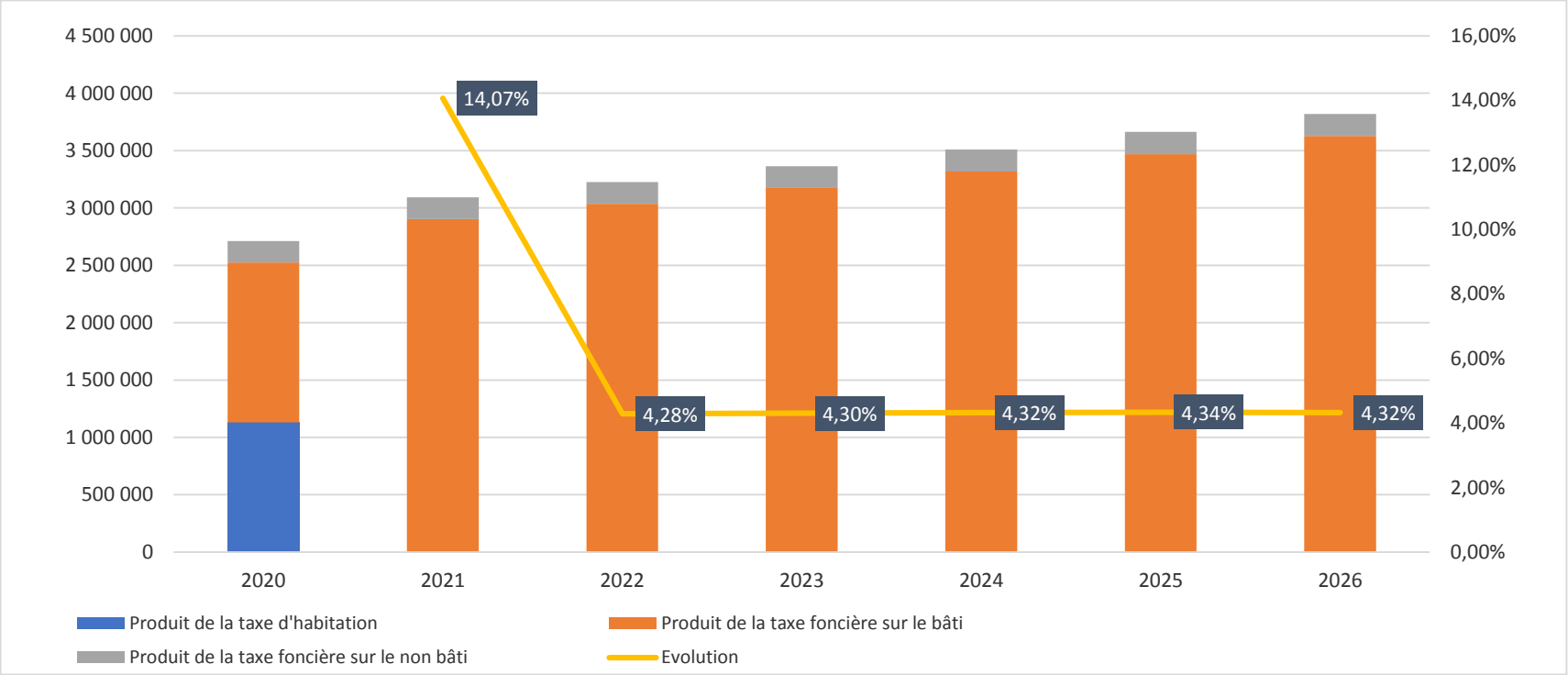

Suite à la réforme de la TH, en vigueur à partir de janvier 2021, la commune récupère le taux départemental de TFB, qui sommé avec le taux actuel de TFB donnerait un taux applicable de 28,97%. Afin de faire face aux évolutions des dépenses de fonctionnement et financer les importants investissements sur la période 2021-2026, le conseil municipal envisage une augmentation de la fiscalité. Le taux de TFB intégré est proposé à 30,97% (14,45% de la Commune + 16,52% du Département) puis serait majoré de 1,5% les années suivantes. Cette augmentation cumulée à la progression des bases sur la période permet à la ville de dégager une ressources supplémentaire. Ainsi, le produit des contributions directes passerait de **2,73 M€** en **2020** à **3,82 M€** en **2026**. La baisse ponctuelle en **2021** est due à la diminution des impôts (dont TFB) de 50% pour les locaux industriels. Cette perte de recette sera compensée par le gouvernement, en prenant en compte les taux 2020 ; ce qui génère une perte estimée à 22 k€ pour la commune.

Une progression du produit des contributions directes pour faire face à l'évolution des dépenses et à un programme d'équipements ambitieux

La réforme fiscale

A partir de 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation. Elles récupèrent le taux du foncier bâti du Département ajouté à son taux (base 2020 :12,45% commune + 16,52% Département) = 28,97%. L'intégration du taux du département ne doit pas engendrer un produit supérieur à celui que percevait la commune avec la Taxe d'habitation. Les taux de la fiscalité ménage sont très en dessous de la moyenne nationale et départementale à Essarts en Bocage. Les élus prévoient une augmentation de la fiscalité à partir de 2021 et de manière régulière sur la durée du mandat afin de pallier à la baisse des recettes liées à la diminution des dotations de l'Etat, nécessaires à financer un programme d'investissement ambitieux. Le taux de foncier bâti restera très en dessous de la moyenne nationale et départementale (cf. diapositive suivante),

Taxe d'habitation : base et produit en K€

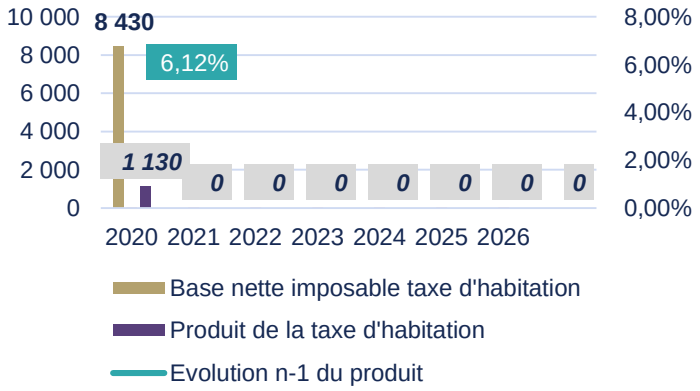

Foncier bâti : base et produit en K€

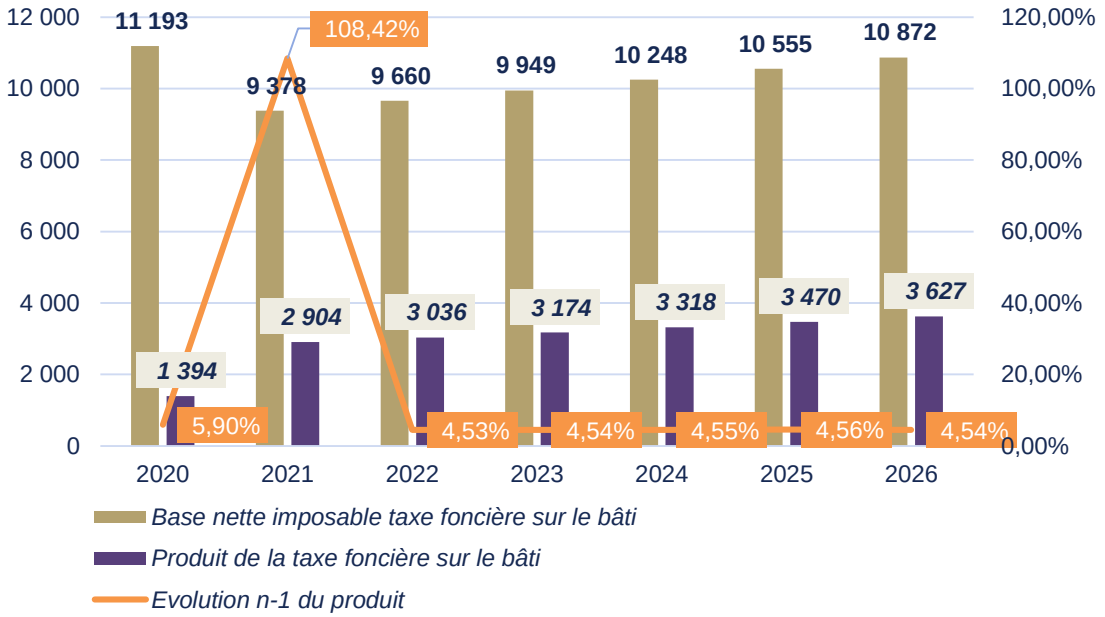

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux taxe d'habitation	13,41%						
	0,00%						
Taux taxe foncière sur le bâti (1)	12,45%	30,97%	31,43%	31,90%	32,38%	32,87%	33,36%
	0,00%	*148,76%*	*1,49%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,51%*	*1,49%*
Taux taxe foncière sur le non bâti (2)	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
	0,00%	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*

(1) A partir de 2021, le taux de foncier bâti intègre celui du département de 16,52% expliquant ce bon de 148,76%.
(2) Le produit attendu du foncier bâti attendu à taux constant est de 188K€ en 2021 à 193K€ en 2026

Une fiscalité très basse à Essarts en Bocage

La fiscalité à Essarts en Bocage : comparaison de la fiscalité

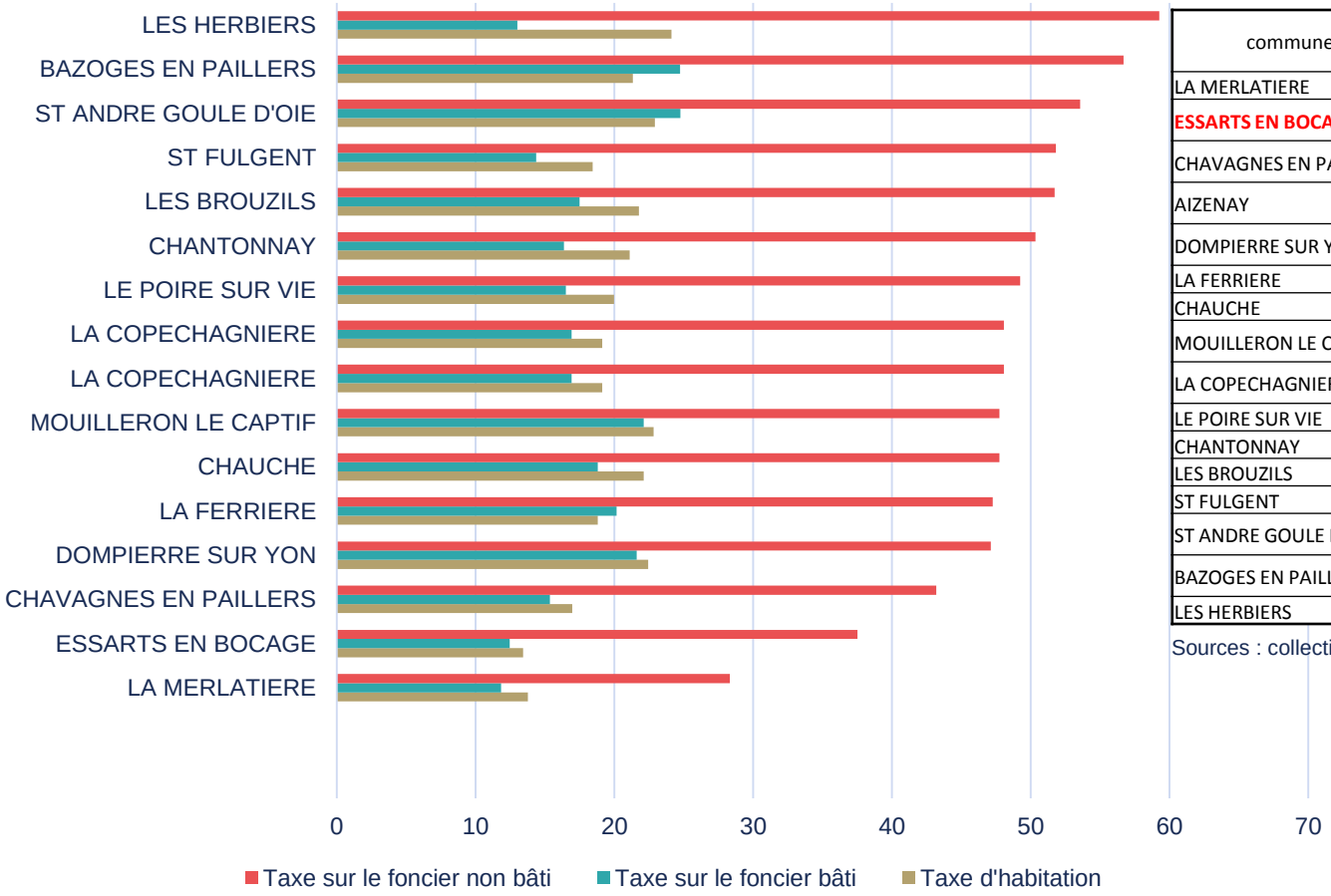

	Taux votés 2019		
commune	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
LA MERLATIERE	13,76	11,83	28,33
ESSARTS EN BOCAGE	13,41	12,45	37,51
CHAVAGNES EN PAILLERS	16,96	15,35	43,19
AIZENAY	18,39	14,97	42,59
DOMPIERRE SUR YON	22,44	21,61	47,13
LA FERRIERE	18,80	20,16	47,27
CHAUCHE	22,12	18,80	47,74
MOUILLERON LE CAPTIF	22,83	22,11	47,74
LA COPECHAGNIERE	19,13	16,92	48,06
LE POIRE SUR VIE	19,98	16,49	49,24
CHANTONNAY	21,10	16,36	50,35
LES BROUZILS	21,76	17,50	51,72
ST FULGENT	18,44	14,37	51,83
ST ANDRE GOULE D'OIE	22,92	24,75	53,57
BAZOGES EN PAILLERS	21,33	24,74	56,70
LES HERBIERS	24,11	13,00	59,27

Sources : collectivites-locales.gouv.fr

Des attributions de compensation prévues stables sur la période

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

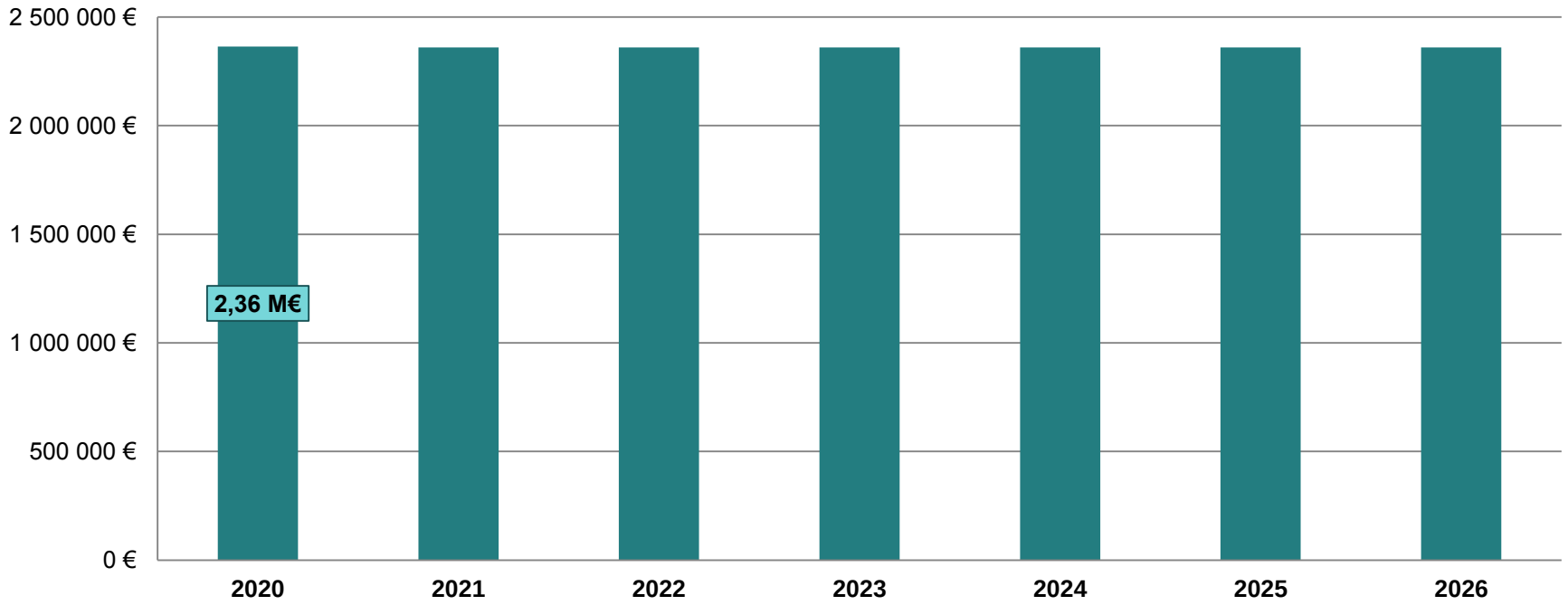

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la Communauté de communes et pour ses communes membres. Cette recette est prévue stable sur la période 2021-2026 à **2,36 M€/an**, sous réserve de transferts de compétences.

Une diminution de la Dotation Forfaitaire…

Évolution de la dotation forfaitaire

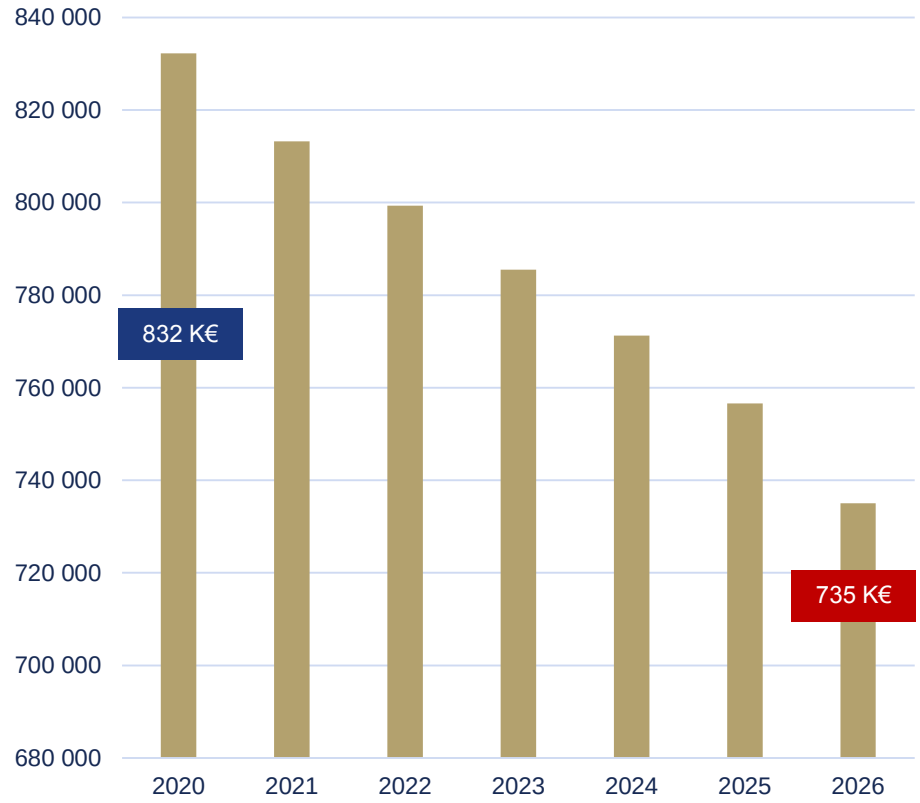

Rappel du mode de calcul

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

-

Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 75% du potentiel fiscal moyen/hab
(Max. 1% des RRF N-2)

La dotation forfaitaire de la ville est envisagée à la baisse sur la période (environ -0,90%/an). La diminution est due à l'application de l'écrêtement compensée partiellement par l'augmentation de la population de la commune. La ville devrait perdre au titre de la DF environ 7 k€/an. Le montant de la dotation passerait de **832 k€** en **2020** à **791 k€** en **2026**.

…compensée par l'abondement de la DSR

Évolution de la DSR

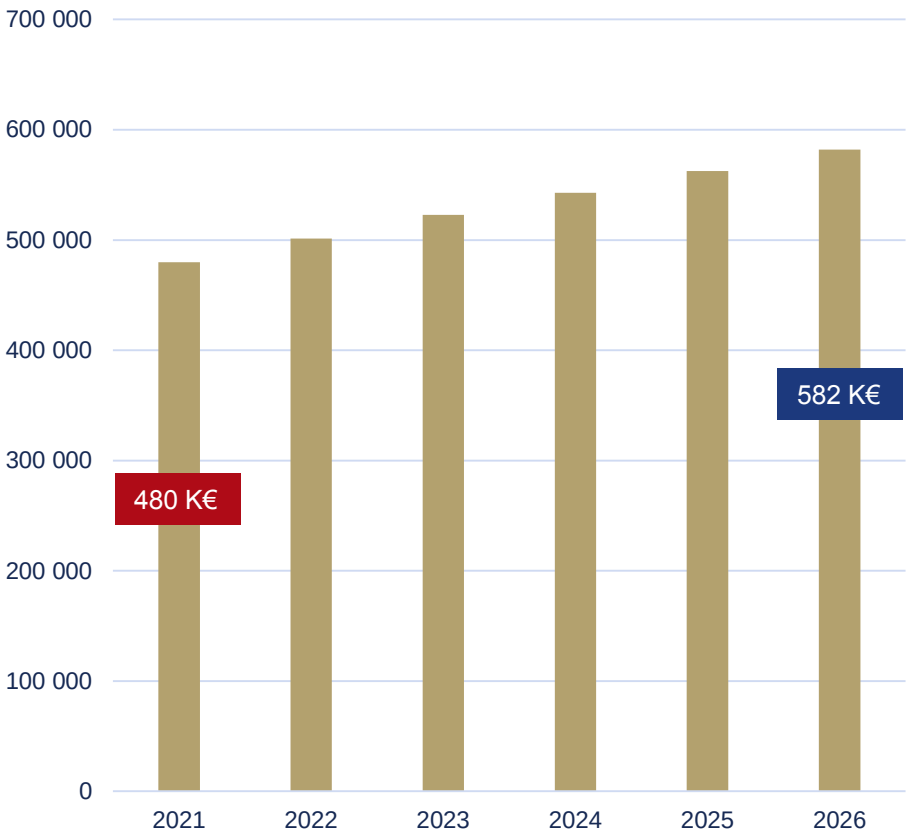

La commune Essarts en Bocage est éligible à la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR).** Cette dotation bénéficie aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, caractérisées par une insuffisance de ressources fiscales.
La ville est éligible seulement à la partie « péréquation » et à la partie « Bourg-centre ».
Le montant attribué au titre de la DSR dépend des critères suivants :

- potentiel financier ;
- longueur de la voirie de la commune ;
- nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans ;
- potentiel financier superficiaire.

Le projet de Loi des Finances 2021 prévoit un abondement de l'enveloppe de la DSR à 90 M€.
La DSR de la Commune est supposée augmenter sur la période (+2%/an), en atteignant **545 k€** en **2025**.

Une perte envisagée du FPIC en 2022

Versement du FPIC

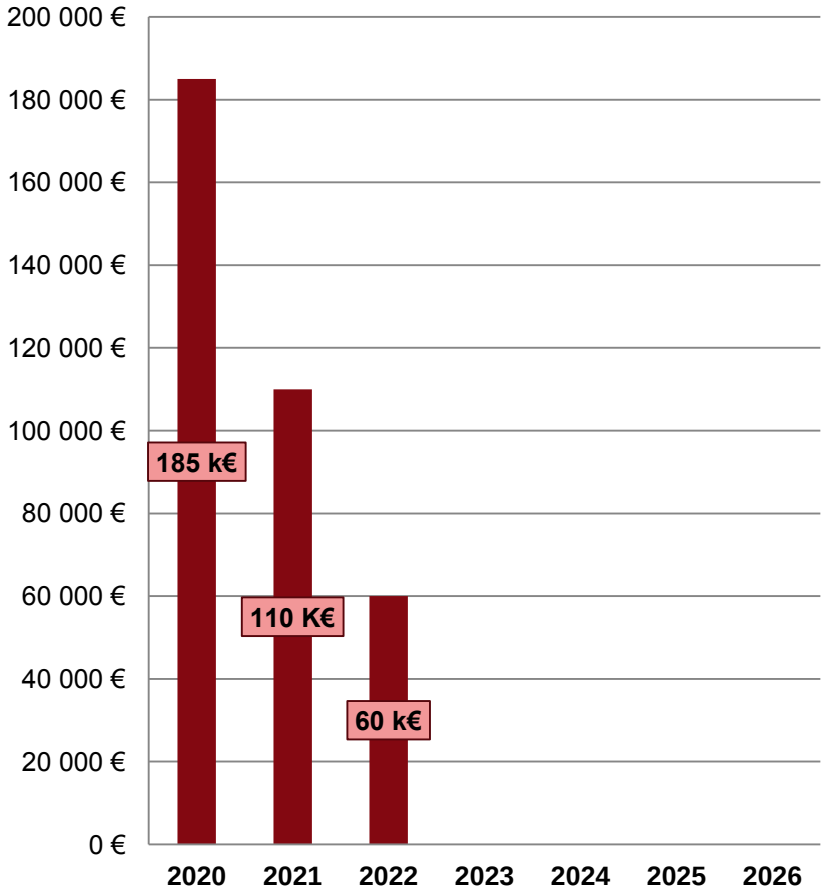

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) est un mécanisme de péréquation horizontale à l'échelle du bloc intercommunal.
Il a été instauré en 2012 par l'Etat afin que les ensembles intercommunaux les plus « riches », selon différents critères, contribuent à ce fonds dont les reversements se feront au profit des ensembles intercommunaux les plus « pauvres ».

Le Projet Loi des Finances 2021 a, à nouveau, figé le montant de l'enveloppe globale du FPIC à 1 Md€.

Les communes et EPCI bénéficiaires du FPIC sont classés par rapport à un indice synthétique composé par :

- 60% pour le revenu par habitant ;
- 20% pour le potentiel financier agrégé par habitant ;
- 20% pour l'effort fiscal agrégé par habitant.

Les critères de richesses de l'EPCI étant à la limite des seuils d'éligibilité, par prudence, cette recette à **185 k€** en **2020** pourrait-être envisagée nulle dès 2023.

Cela reste une hypothèse prudente.

Les autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement

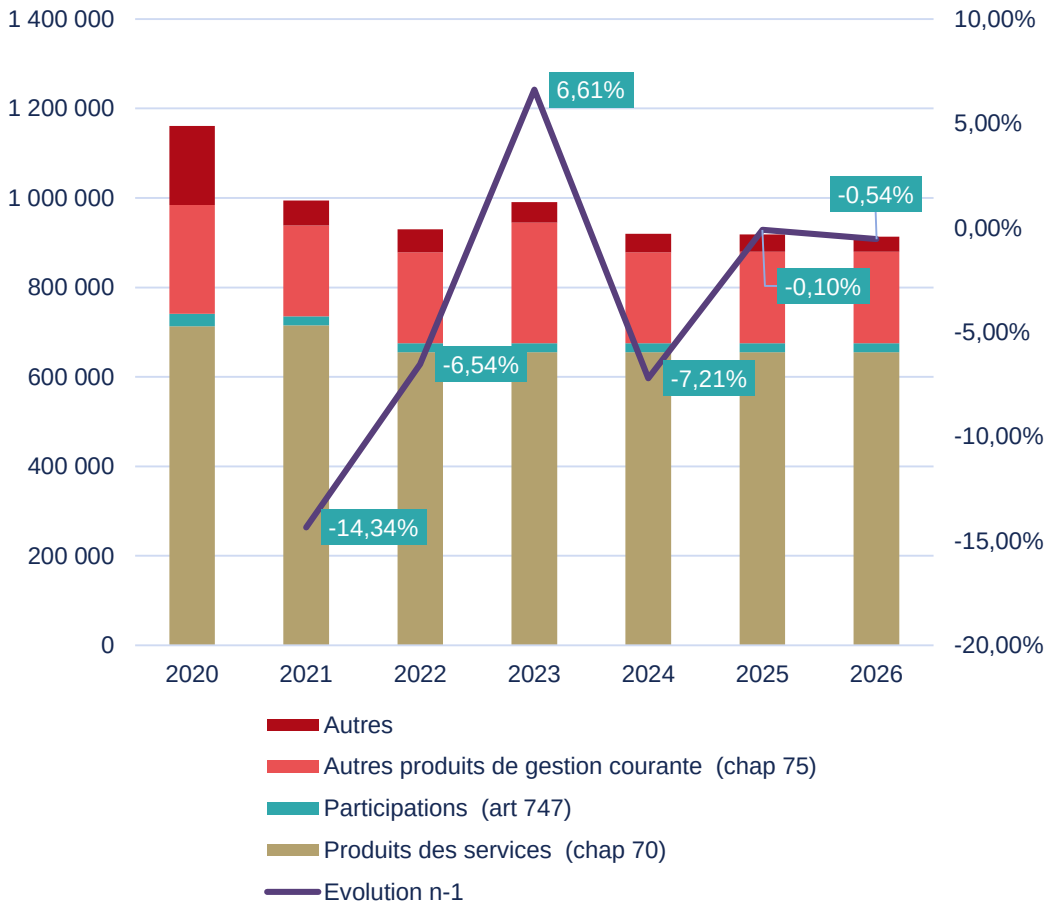

Parmi les « autres recettes », on retrouve les **produits des services**, qui enregistrent une baisse de 117K€ en 2020 (suite à la perte de recette liée à la crise sanitaire). Pour 2021, cette recette est envisagée à 715k€ (versement d'une participation CAF de 60K€ suite crise COVID), et pour les exercices suivants le chapitre devrait se positionner à 655 k€.

Pour ce qui concerne les **participations**, elles sont également en diminution suite à la baisse des aides de la Région pour le financement des postes d'accompagnateurs scolaires et elles devraient atteindre 28 k€ en décembre 2020. A compter de **2021**, cette recette est supposée stable à hauteur de **20 k€/an**.

Les « **autres produits de gestion courante** » se sont maintenus en 2020, pour atteindre **243 k€**.. Le montant de ce chapitre se positionnerait à 203 k€ entre 2021 et 2026 ; sauf pour l'année 2023 où il devrait atteindre 270k€ compte tenu de l'intégration de l'excédent à venir du budget annexe lotissements des Essarts. La baisse de 243€ à 203€ s'explique par la diminution du loyer versée par la MARPA approuvée par délibération en décembre 2020 et la vente de biens jusqu'à présent générateurs de loyers.

Infine, le poste « autres » comprend les atténuations des charges, le FCTVA, les compensations fiscales, la DCRTP et les « autres dotations », pour un total de **176 k€** en **2020** et **33k€** en **2026.** Cette baisse s'explique par la perte des compensations fiscales liées à la TH, qui sont intégrées dans le coefficient correcteur dès 2021 et, donc, dans le produit de TFB départemental transféré à la ville et par une réduction progressive de la DCRTP.

Des RRF légèrement en progression sur la période…après une baisse en 2021

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions)

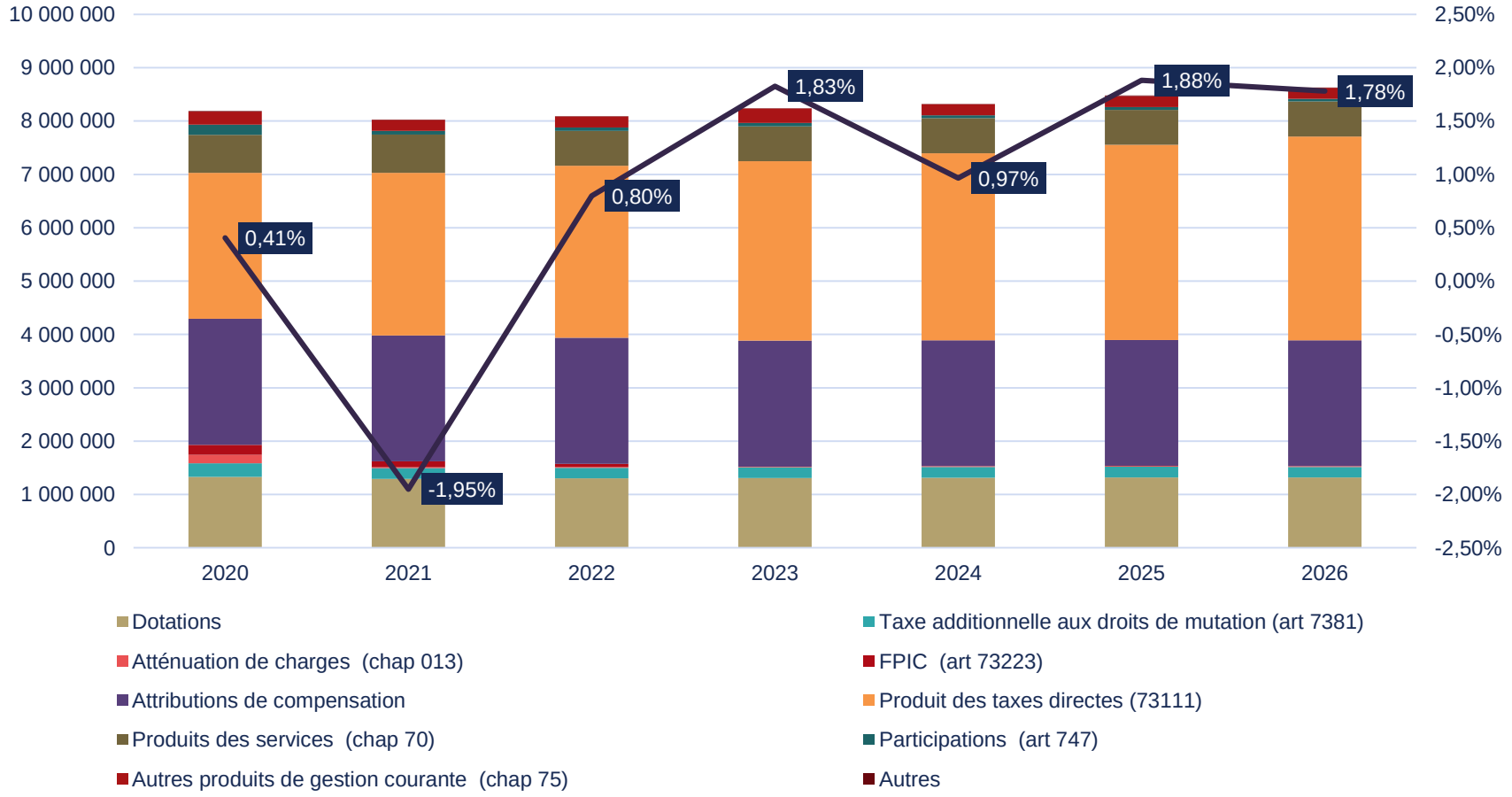

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

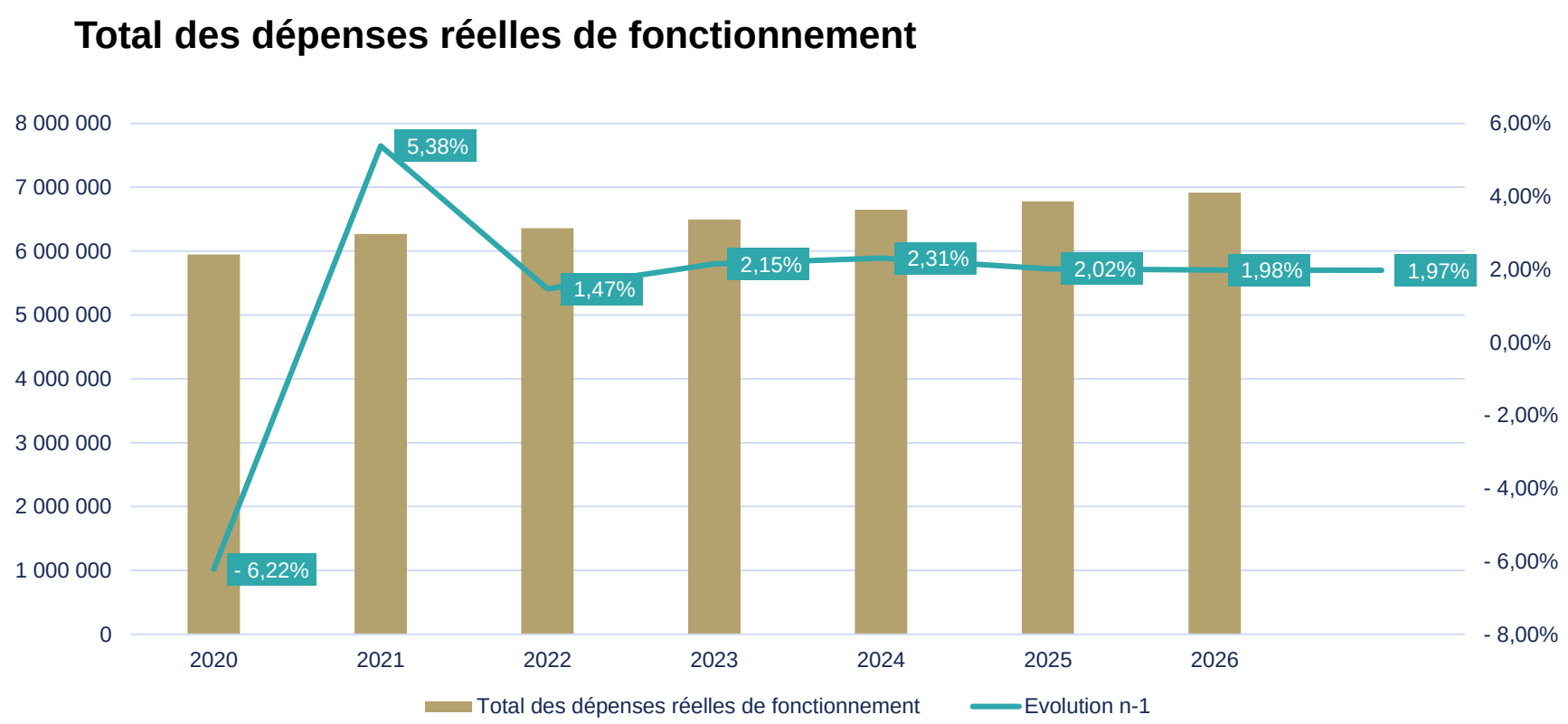

Suite à une forte baisse des dépenses de fonctionnement en 2021 expliquée précédemment, les dépenses à partir de 2021 devraient correspondre à celles de 2019 majorée de 2% (inflation, coût des fluides, augmentation des prix). Elles évolueraient autour de 2% à partir de 2023.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2021

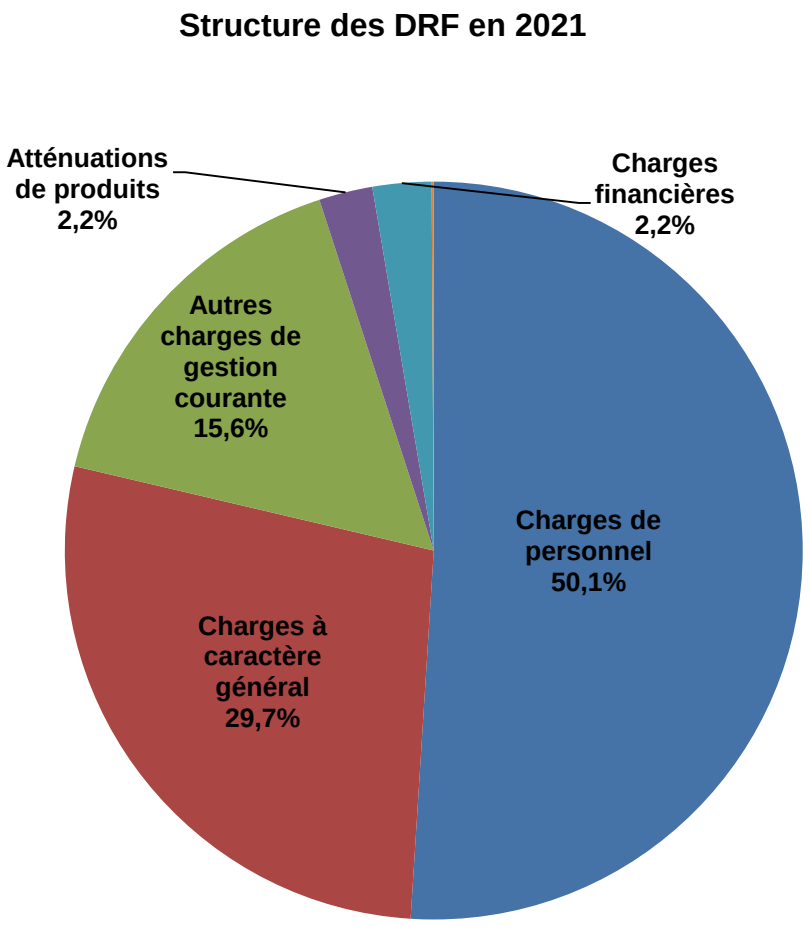

Les **charges de personnel (50,1%)** constituent le principal poste de recettes. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice…), mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements…). Le montant prévu pour 2020 est de 3,1 M€.

Les **charges à caractère général (29,7%)** comprennent les contrats conclus par la commune (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. Pour l'année 2020 le chapitre devrait atteindre 1,86 M€.

Les **autres charges de gestion courante (15,6%)** prennent en compte les subventions versées pour 262 k€, les contingents et participations obligatoires pour 541 k€ et les autres charges de gestion courante pour 176 k€.

Les **atténuations de produits (2,2% des dépenses)** correspondent au chapitre 014, pour 141 k€.

Les **charges financières (2,2%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt, pour 155 k€ en 2020.

Les **autres charges** équivalent aux charges exceptionnelles pour 5 k€.

Les dépenses par chapitre - les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

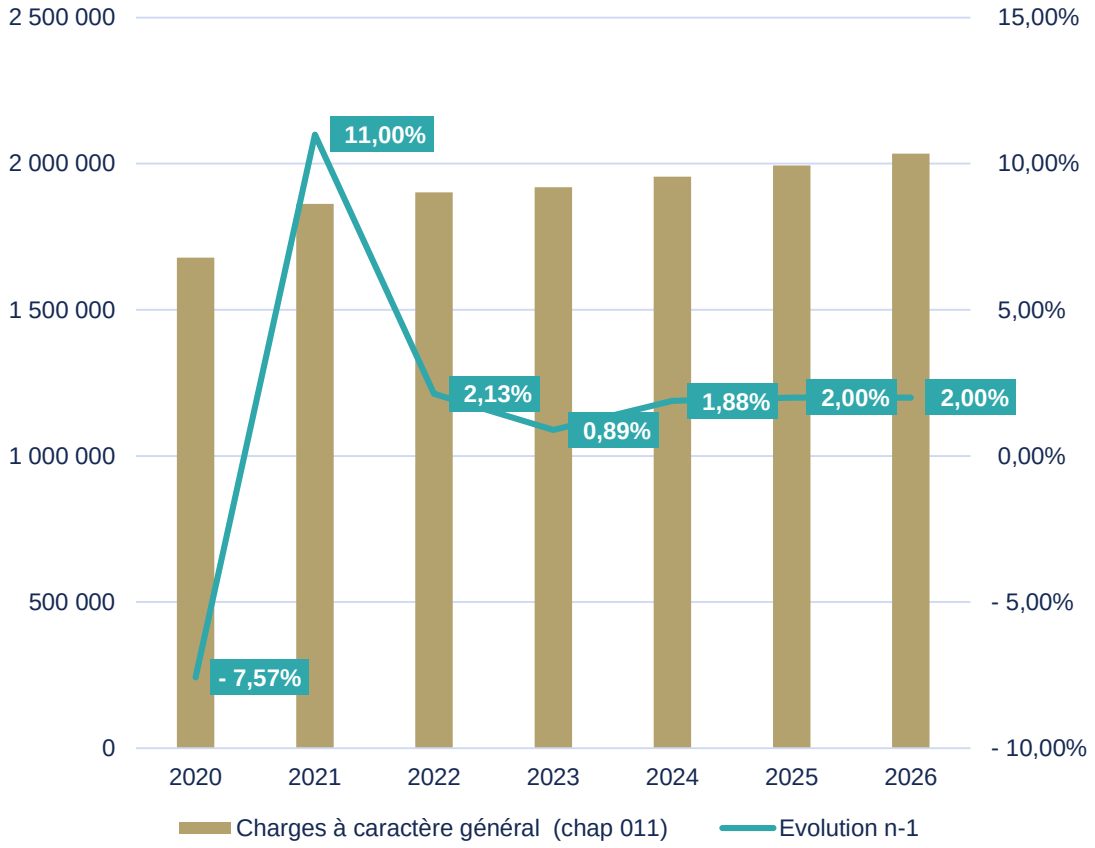

Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.
Compte tenu de la baisse de 137 k€ en 2020, elles devraient augmenter en 2021 si nous nous basons sur une année normale. Sur la base des dépenses 2019 et en intégrant l'augmentation de l'inflation, il devrait se positionner à 1,86 M€. Cette augmentation intègre une inflation à 2%, une augmentation de l'électricité de + de 6% et certaines dépenses liées à la dématérialisation et au déploiement d'outils en fullweb. Une étude sur les cimetières d'Essarts en Bocage est également intégrée. En **2026**, le chapitre se positionnerait à **2,03 M€**.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 29,7%. Cette donnée est à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité et le montant des travaux qui peut être réalisé en régie.

Les dépenses par chapitre - les charges de personnel

Évolution des charges de personnel

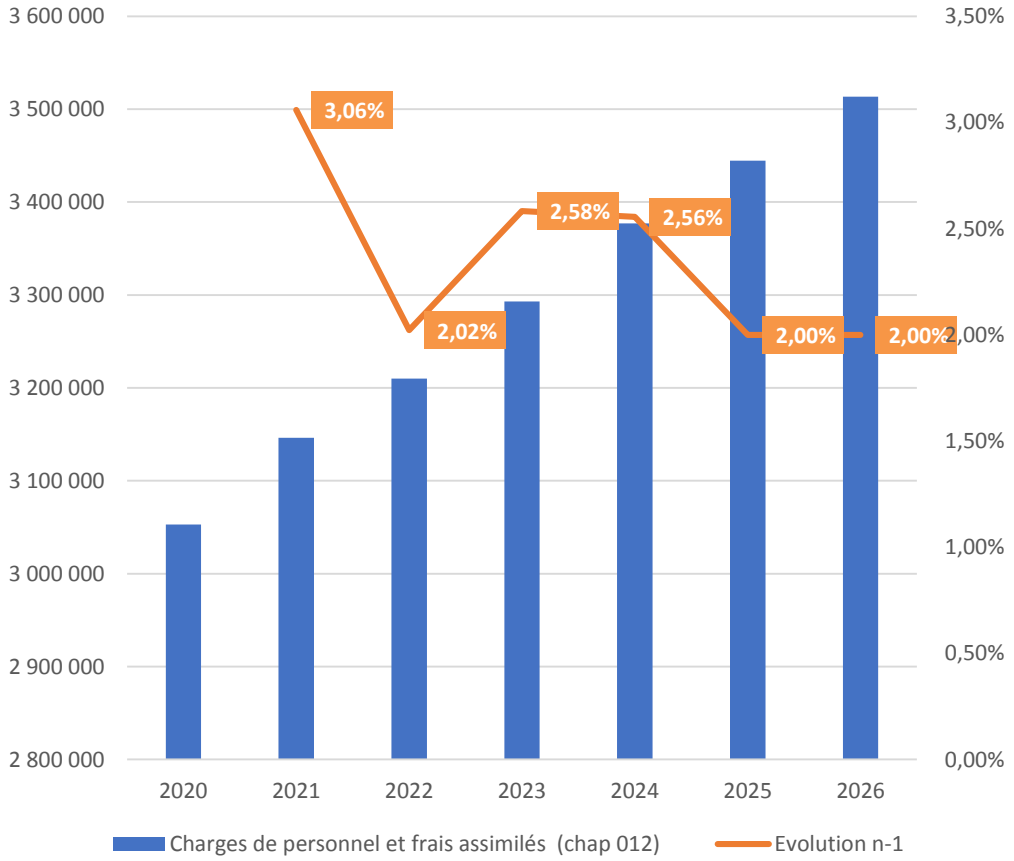

Les **charges de personnel** subissent les effets de réformes nationales (RIFSEEP, PPCR etc …). Le **GVT viendra également réhausser le chapitre (+2%)**. Ces éléments sont indépendants de la politique de la collectivité.

La collectivité peut agir sur : le remplacement des départs, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire, ... Comme pour tout budget du bloc communal, les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (50,19%). Toutefois, elles sont déjà très maîtrisées et même en dessous de la moyenne constatée sur les communes de la même strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) situé en 2019 (56,2%), selon l'Observatoire des Finances Locales 2020.

En **2021** le chapitre est supposé évoluer de +3,06% par rapport à 2020. Les charges de personnel atteindraient **3,1M€**. Cette évolution est liée à l'augmentation de 2% du Glissement Vieillesse Techniques et un crédit affecté au remplacement des arrêts maladies. Compte tenu des sinistres en 2020 et du remboursement de l'assurance du personnel supérieure à la cotisation annuelle, cette augmentation intègre une majoration de l'assurance à partir de 2021 envisagée à+ de 40 000 €.

Visualisation de l'évolution des charges de gestion courante

Évolution des charges de gestion courante

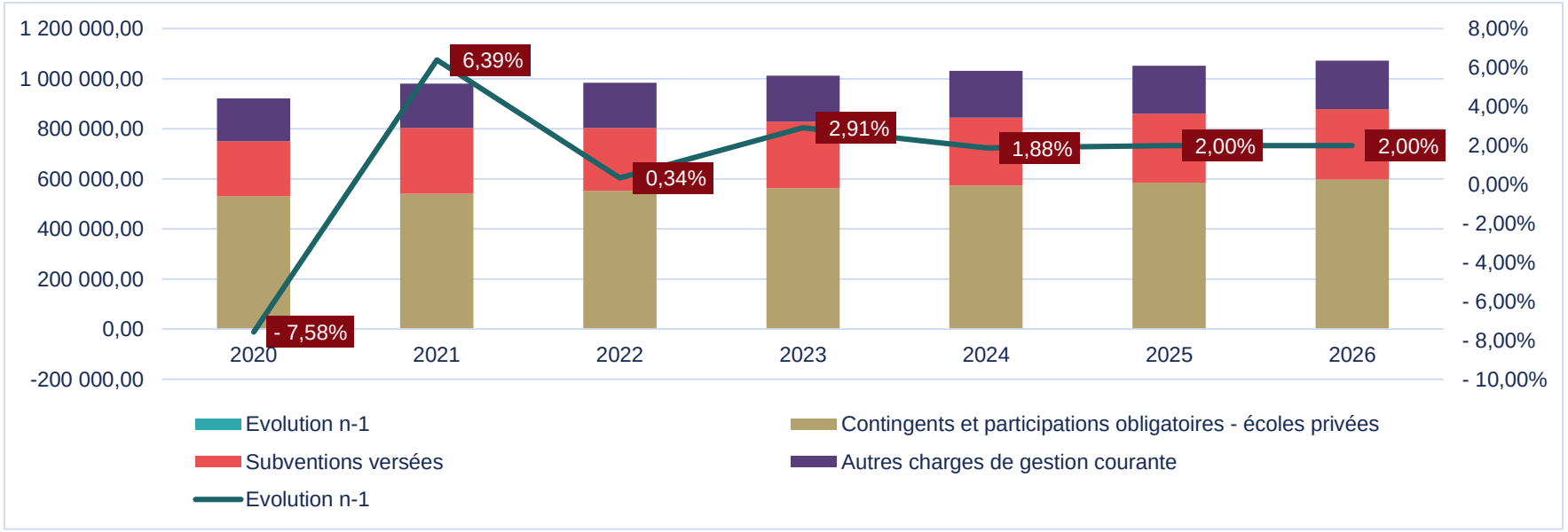

Les **subventions** versées aux associations regroupent 42,8% des dépenses du chapitre, pour un montant de **262 k€** en **2021**. Un abondement de ce chapitre est prévu sur 2021 afin de soutenir les associations qui pourraient être en difficultés et par une augmentation de la subvention versée au CCAS. Son montant devrait atteindre **281 k€** en **2026**.

Les **contingents et participations obligatoires augmentent de 2%** en 2021 et les années suivantes. Le chapitre devrait se positionner à **597 k€** en **2026**.

Toutefois, l'impact de son évolution est par ailleurs minoré compte tenu de la baisse du montant des indemnités des élus nouvellement installés

Aussi, les **autres charges de gestion courante**, regroupant principalement les indemnités des élus, sont envisagées à **176 k€** en **2021** et un atterrissage en **2026** à **194 k€**.

Une trajectoire erratique des dépenses réelles de fonctionnement mais qui restent maîtrisées…

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

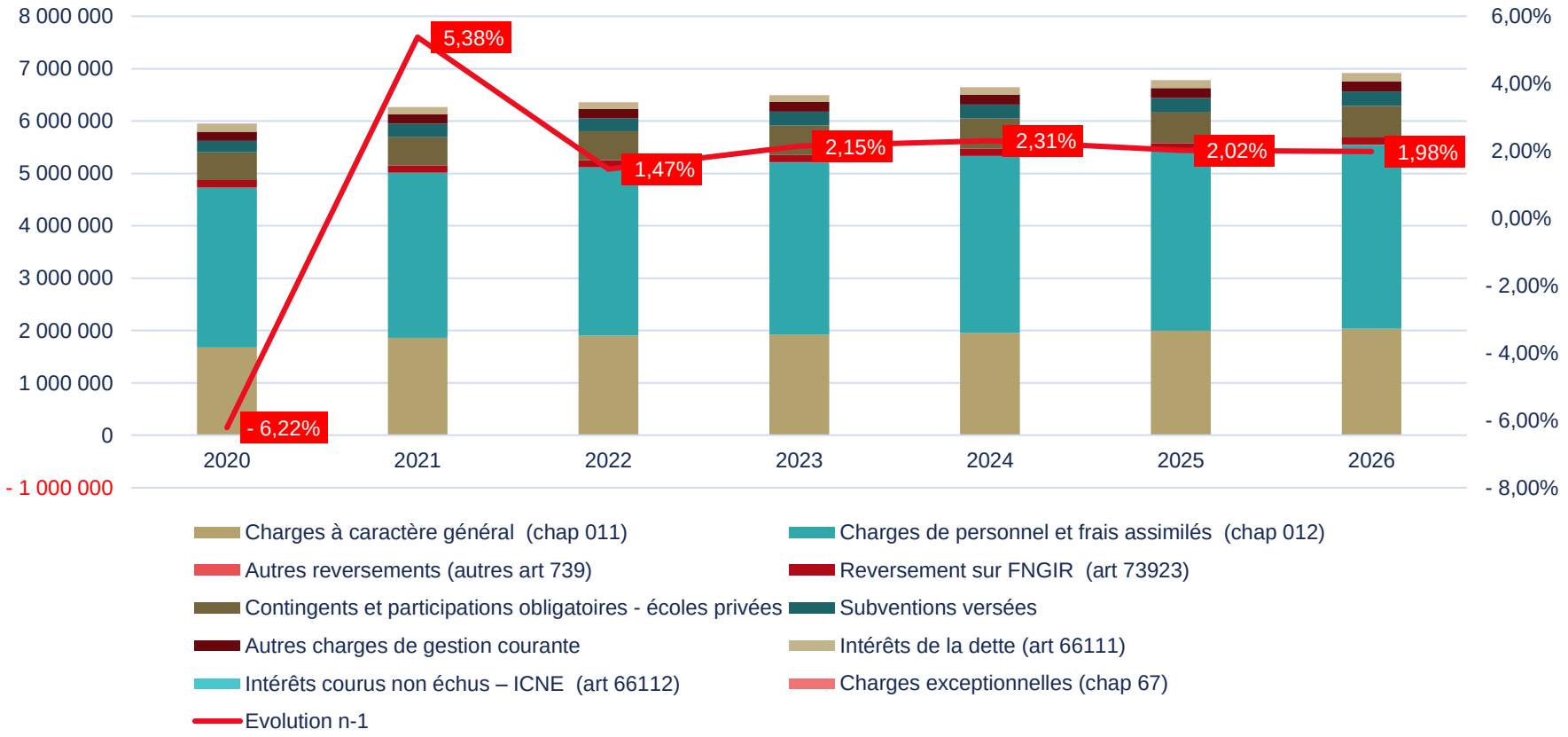

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

		2021	2022	2023	2024	2025*	2026*
SPORTS	Aménagement interne complexe sportif	111 371	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
SPORTS	Salle de sport Essarts - sol			100 000			
SPORTS	Terrain synthétique - Essarts						400 000
SPORTS	Locaux bureaux mutualisés Essarts		200 000				
SPORTS	Matériel Ecole Municipale des Sports	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
SPORTS	Eclairage led Ste Flo		50 000				
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Extension (+ 7020 € en 2020)	362 064					
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Sol			75 000			
SPORTS	Salle de sports l'Oie - Eclairage			30 000			
CULTURE	Bibliothèque	10 600	10 600	10 600	10 600	10 600	10 600
CULTURE	Capèterie	20 000	500 000	1 000 000	1 500 000		
ENFANCE JEUNESSE	City stade Les Essarts		40 000				
ENFANCE JEUNESSE	Micro-crèche Ste Flo (+ 1800 euros études en 2020)	68 200					
ENFANCE JEUNESSE	Multi-accueil - nouveau (+ 10620 euros études en 2020)	483 108	1 161 372				
ENFANCE JEUNESSE	Multi-accueil - besoin annuel	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
ENFANCE JEUNESSE	Ecole publique	67 836	311 000	161 000	11 000	11 000	11 000
ENFANCE JEUNESSE	Informatique école publique	9 963	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
ENFANCE JEUNESSE	Restaurants scolaires	28 594	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ENFANCE JEUNESSE	Jeunesse	10 337	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ENFANCE JEUNESSE	Périscolaire Boulogne (+ 54967 euros en 2020)	553 731					
CADRE DE VIE	Eclairage public - fibre	123 236	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CADRE DE VIE	Lotissement l'Oie	69 027					
CADRE DE VIE	lotissement Boulogne	40 000					
CADRE DE VIE	Préemption et aménagements centres ville et bourgs	1 564 525	571 000	400 000	250 000	250 000	250 000
CADRE DE VIE	Voirie	919 036	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
CADRE DE VIE	Réseaux Ste Florence	83 192	477 086	593 353	79 058		
CADRE DE VIE	Aménagement voirie Sainte-Florence				150 000		
CADRE DE VIE	Réseaux L'Oie	176 251	191 539	299 376			
CADRE DE VIE	Etude planification urbaine L'Oie	25 000					
SOCIAL - SANTE HANDICAP	Maison du tremplin	15 000	150 000	50 000			
SOCIAL - SANTE HANDICAP	Etudes logements multi-générationnels		50 000				
SOCIAL - SANTE HANDICAP	MARPA	16 834	16 664	16 664	16 664	16 664	16 664
SOCIAL - SANTE HANDICAP	Pôle santé	19 096	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
SOCIAL - SANTE HANDICAP	subvention Extension EHPAD	18 156					
	Acquisition foncier et travaux - Sainte-Florence	250 000					
	Bâtiments (entretien, renouvellement, sécurisation, matériel...)	337 491	225 000				
	Déplacement mairie Ste Flo et création espace mutualisé jeunesse / Chaissac/paroisse	380 931					
	Halles l'Oie	200 000					
	Commerce de proximité Sainte-Florence		200 000				
	Eglises	54 394	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Cimetières	40 009	28 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Matériels divers - Véhicules	349 415	339 334	339 334	339 334	339 334	339 334
	Agenda d'accessibilité (église, salles de sports Essarts, millenium St	489 704					
	Aide aux commerces	40 000					
		6 947 102	**5 346 795**	**3 920 527**	**3 201 856**	**1 472 798**	**1 872 798**

*Les prospectives du ROB intègrent 3 000 000 € de dépenses d'équipements sur 2025 et 2026

LES PRINCIPAUX PROJETS POUR 2021

La commune d'Essarts en Bocage lance des projets en 2021 pour tous les acteurs de son territoire

La dynamisation des centre-ville et bourgs

La commune mène depuis plusieurs années un large projet de revitalisation de son centre-ville et de ses centres-bourgs dans les domaines de l'habitat et du commerce avec pour objectifs de :

Privilégier le développement des commerces existants avant la création de nouveaux,

Continuer à développer l'habitat dans le centre-ville ou à proximité par la reconquête d'espaces de renouvellement urbain,

Favoriser le regroupement des commerces et des services par une politique municipale volontariste (en concentrant les commerces dans des zones dédiées / en jouant sur la complémentarité entre le centre-ville et la zone des supermarchés),

Renforcer l'attractivité et la commercialité du centre-ville (en affirmant sa fonction de centralité / en améliorant les conditions d'accessibilité aux commerces et services).

En matière commerciale, la politique communale s'inspire d'un diagnostic réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2016 pour déterminer les actions à mener par la commune pour développer l'activité commerciale sur le territoire.

Sur la commune déléguée des Essarts, des opérations ont été lancées dans ces objectifs :

- Le projet de revitalisation des places de la Mairie et du marché avec pour objectif principal d'y remplacer les bâtis dégradés et/ou inexploités principalement par de l'habitat qualitatifs et mixte,
- La rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commerces » faisant partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant d'organiser et de maitriser la création à venir de nouveaux commerces en obligeant tout nouveau commerce de moins de 400 m² à s'installer dans le centre-ville,
- L'aménagement d'un pôle santé pour les médecins généralistes du territoire au cœur des Essarts permettant ainsi d'y concentrer les flux,
- La construction de 3 cellules commerciales au niveau de l'îlot de la poste des Essarts créant une nouvelle centralité pour le commerce de proximité désireux de profiter conjointement de la vitrine que représente la route départementale 160 et d'une installation dans le cœur de ville permettant d'y concentrer les commerces et les flux.

Ces requalifications urbaines sont des opérations longues et complexes qui nécessitent des préemptions et par conséquent, des enveloppes budgétaires conséquentes intégrant l'acquisition du foncier, sa conservation et/ ou sa destruction pour reconstruire des cellules commerciales et de l'habitat sans oublier d'intégrer le besoin en stationnement. Sur 2021, un budget dédié d'un montant de + 1 million d'€ est affecté à ces réalisations. Cette année, les zones à privilégier sur Les Essarts sont celles de l'îlot Général de Gaulle et rue George Clémenceau.

Une étude sera également lancée sur la commune déléguée de l'Oie en matière de requalification et planification urbaine. De nombreuses maisons situées en bordure de la départementale se vident du du fait du vieillissement des habitants. Il est important de pouvoir maîtriser ces ensembles immobiliers et dans le cadre d'un aménagement urbain harmonieux, recréer de l'habitat qualitatif afin d'attirer de nouveaux habitants et contribuer au maintien et développement des commerces et services. Pour cette étude et les préemptions à envisager, un budget de 375 000 € a été arrêté et reconduit les années suivantes pour un montant équivalent.

Sur cette même commune déléguée, un budget est ciblé pour le lancement de la construction d'un programme de plusieurs logements intergénérationnels en centre bourg.

A l'Oie toujours, un budget de 200 000 € est réservé aux Halles de l'Oie.

100 000 € sont affectés à la création de 2 lotissements à l'Oie et Boulogne.

40 000 € sont réservés à l'aide des commerçants d'Essarts en Bocage.

*Les prospectives du ROB intègrent 3 000 000 € de dépenses d'équipements sur 2025 et 2026

LES PRINCIPAUX PROJETS POUR 2021

La Voirie et les réseaux
Dans le cadre du déploiement de la fibre, la commune a prévu en 2021 un budget de 100 000 € destiné à l'effacement du réseau téléphonique et au passage de la fibre.
Après avoir dépensé plus de 1 millions d'euros pour la voirie en 2020, une enveloppe de 650 000 € est réservé à la voirie en 2021.
Certains travaux ne se voient pas et restent pourtant d'importants investissements pour les communes et c'est le cas des réseaux d'eau pluviale. Les communes déléguées de Sainte-Florence et l'Oie subissent depuis plus de 30 ans des inondations lors de fortes pluies. Aussi, après avoir engagé des études en 2019/2020, un programme s'étalant sur 4 ans pour 1 232 700 € à Sainte-Florence et 670 000 € à L'Oie a été validé. Pour effectuer ces travaux, il est indispensable d'acquérir au préalable le foncier permettant la création des bassins d'orage dont le budget est inscrit sur 2021.

Enfance / jeunesse
C'est un budget de plus de 1,2 million d'euros qui sera dédié en 2021 au domaine de l'enfance jeunesse. La construction d'un nouveau multi-accueil débutera en 2021 pour s'achever en 2022 pour un montant total de 1,6 million d'euros. La construction d'un centre de loisirs sur la commune déléguée de Boulogne sera réalisée pour un coût d'un peu plus de 550 000 €. Environ 70 000 € sont affectés à l'école publique dont une partie sera consacrée au lancement d'une étude afin d'agrandir les salles de classes sur 2022 et 2023. Un budget d'environ 70 000 € sera dédié à l'agrandissement de la micro-crèche de Sainte-Florence.

Sport
Un budget de 475 000 € est ciblé dans ce domaine en 2021 dont 360 000 € seront consacrés à l'extension de la salle de sport de l'Oie. Sont ajoutés à cette enveloppe, des travaux d'accessibilité pour un montant de plus de 370 000 € au Dojo et à la salle de tennis de table des Essarts.

Culture
En matière culturelle, en plus de l'enveloppe dédiée annuellement aux médiathèques, les élus souhaitent lancer en 2021 une étude pour la création d'un espace culturel sur le site de la Capèterie des Essarts.

En matière d'équipements à la population, il est affecté une enveloppe de 300 000 € sur la commune déléguée de Sainte-Florence afin de libérer la mairie déléguée pour répondre à la demande de l'association Flore Culturelle depuis plusieurs années de bénéficier de davantage d'espaces. La mairie déléguée sera donc déplacée au Presbytère et des travaux d'extension seront réalisés. L'association Flore culturelle pourra donc occuper une partie des bureaux actuels. Par ailleurs, les jeunes florentins réclament un local dédié pour créer et faire vivre un foyer des jeunes. Ils pourront s'installer dans la salle des mariages de l'actuelle mairie de Sainte-Florence. La paroisse intègrera un bureau qui sera laissé à sa disposition dans ce même espace libérant ainsi le presbytère qui accueillera la bibliothèque et dans l'année 2021, les futurs services municipaux.

Sur Sainte-Florence toujours, la commune procèdera à l'acquisition du site de Véolia pour y créer de l'habitat et un espace destiné à accueillir des associations. Un budget de 250 000 € est fléché pour ces projets en 2021.

Handicap – santé – Social
Depuis 2016, la commune s'est engagée dans un important programme d'investissement destiné à rendre accessible l'ensemble de ses équipements sur la base d'un agenda programmé. L'année 2021 est la dernière année de mise aux normes. Le budget total consacré en 2021 est d'environ 490 000 €.
En matière de politique sociale, les élus ont souhaité qu'un espace soit dédié à l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté. Ce lieu sera équipé pour aider les usagers à effectuer leurs démarches administratives via l'outil informatique ou simplement pour être conseillé et reçu par du personnel formé à l'aide sociale. Un bâtiment a été identifié et une étude de faisabilité préalable aux travaux est inscrite pour un montant de 15 000 € sur 2021. Une enveloppe de 20 000 € est affecté au pôle santé de l'espace Madras pour assurer des travaux au rez-de-chaussée en vue d'accueillir d'autres professionnels de la santé.

A ces programmes, s'ajoutent plus de 800 000 € consacrés au maintien en état du patrimoine de la commune, des cimetières, des églises et le renouvellement des matériels.
Le montant total du budget d'équipements en 2021 s'élève à environ 7 millions d'euros.

Le financement des investissements

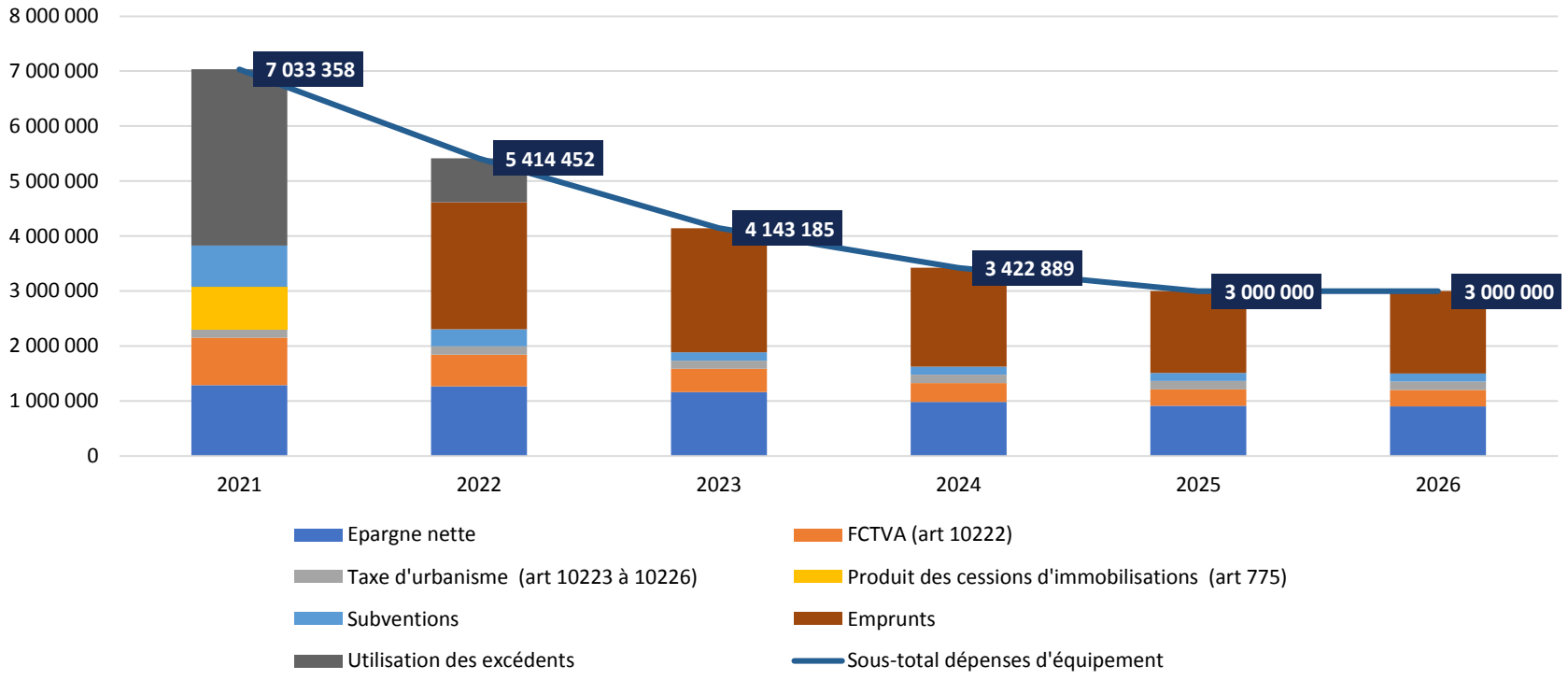

La Commune peut financer l'intégralité des **26 M€** de besoin de financement prévus. Les **ressources propres** représentent **42%** des moyens de financement, dont **25% d'épargne nette.** Les **subventions** insérées ne représentent que **6%** des ressources dédiées au financement du PPI, mais elles pourraient se révéler plus importantes. Il est prévu de recourir à l'emprunt sur le programme 2021-2026 pour **36%** (soit 9,3M€), De même, la ville envisage de mobiliser ses **excédents** en 2021, pour **14%** des moyens de financement. Le **fonds de roulement** est figé à **600 k€** dès fin 2021, cela correspond à environ 2 mois de dépenses de personnel, comme préconisé par les Chambres Régionales des Comptes.

… le ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt (annuités sur l'échelle de droite)

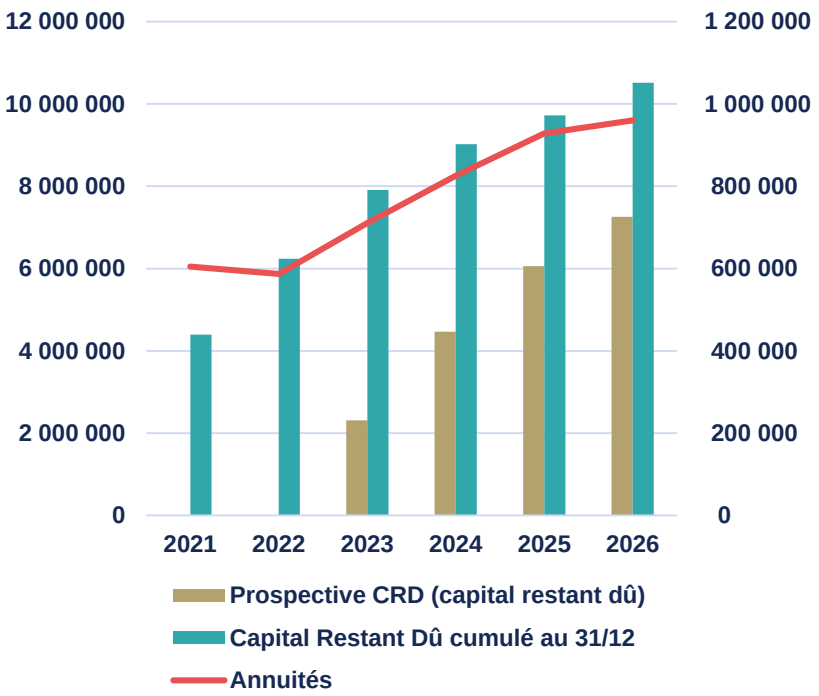

Le ratio de désendettement (en années)

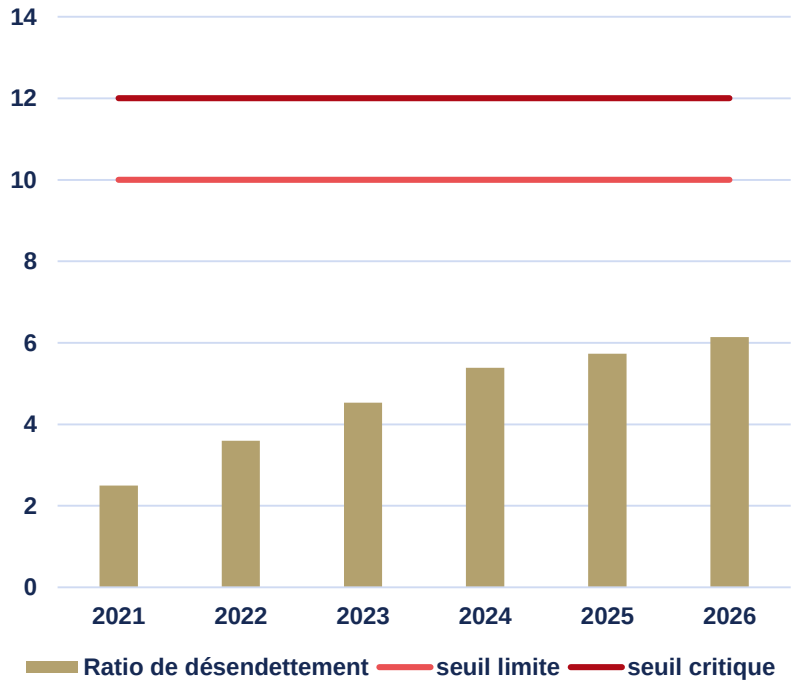

Le CRD de la Commune devrait augmenter sur la période, en passant de **4,86 M€** en **2020** à **9,7 M€** en **2026**. En effet, la commune prévoit d'emprunter **9,3 M€** sur la période ; par conséquent l'annuité de la dette progresserait entre 2020 et 2026. Le ratio de désendettement resterait très en dessous du seuil limite en se situant à 6 années en 2026. Sur les emprunts en cours, 2 sont à taux révisables et les autres, à taux fixes.

.

…l'évolution de l'épargne de gestion

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (DRF et RRF sur l'échelle de droite)

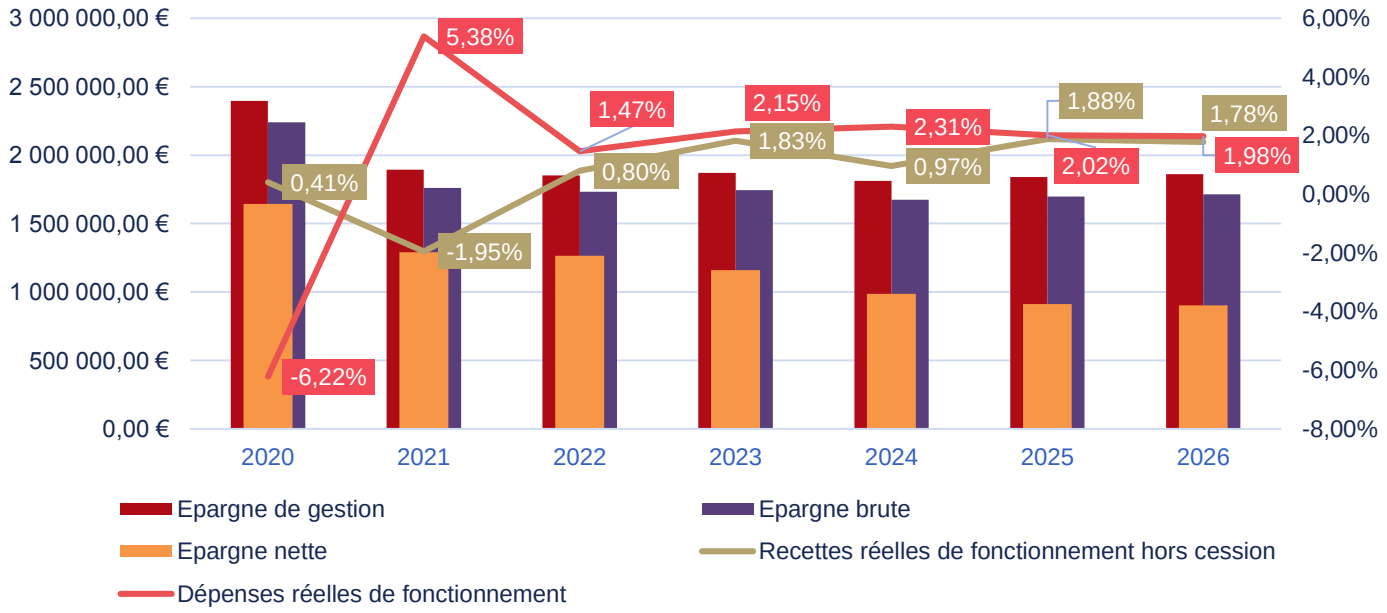

A partir de **2021,** l'épargne de gestion se stabilise autour de 1,8M€ malgré une progression moins importante des RRF (-1,95%) par rapport aux DRF (+5,38%). Toutefois, la collectivité continue d'afficher un très bon niveau d'autofinancement avec un taux d'épargne brute qui est estimé à 19,86% à la clôture des comptes 2026 ce qui restera élevé compte tenu que la moyenne du bloc communal se situe à 16,3 % selon l'observatoire des finances locales,

04

PROSPECTIVES BUDGET ANNEXE ET BUDGET DU CCAS

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
002 - Déficit de fonctionnement reporté					
TOTAL Chapitre 002	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
6045 - Etudes	1 660,00 €				
605 - Travaux	8 497,94 €	906,00 €			
Bornage terrain les Houches					
60611 - Eau et assainissement	121,30 €				
TOTAL Chapitre 60	**10 279,24 €**	**906,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
6552 - Versement de l'excédent vers le BP					432 951,08 €
TOTAL Chapitre 65		**- €**	**- €**	**- €**	**432 951,08 €**
673 - Titres annulés sur excercices antérieurs					
TOTAL Chapitre 67		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
71355 - Variation de stocks (SI)	325 033,75 €		120 722,50 €	120 722,50 €	- €
Stock suite Acquisition rue des Houches					
Stock suite Acquisition gendarmerie		278 195,99 €	- €	- €	- €
Stock suite Acquisition Maison neuve					
TOTAL Chapitre 042	**325 033,75 €**	**278 195,99 €**	**120 722,50 €**	**120 722,50 €**	**- €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**335 312,99 €**	**279 101,99 €**	**120 722,50 €**	**120 722,50 €**	**432 951,08 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
002 - Excédent de fonctionnement reporté					
TOTAL Chapitre 002	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
7015 - Ventes de terrains aménagés		- €			
BP vers BA					
Prix de vente Roitelets					
Prix de vente petits Bourbon					
Prix de Vente rue des Houches		67 562,00 €			
Prix de Vente gendarmerie		100 000,00 €		151 600,00 €	
Prix de Vente Maison neuve	86 535,00 €				
TOTAL Chapitre 70	**86 535,00 €**	**167 562,00 €**	**- €**	**151 600,00 €**	**- €**
7552 - Déficit du budget annexe					
TOTAL Chapitre 75	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				300 000,00 €	
TOTAL Chapitre 77	**- €**	**- €**	**- €**	**300 000,00 €**	**- €**
71355 - Variation de stocks (SF)		120 722,50 €	120 722,50 €	- €	
Stock suite Acquisition rue des Houches					
Stock suite Acquisition gendarmerie	278 195,99 €	- €	- €	- €	
Stock suite Acquisition Maison neuve					
TOTAL Chapitre 042	**278 195,99 €**	**120 722,50 €**	**120 722,50 €**	**- €**	**- €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**364 730,99 €**	**288 284,50 €**	**120 722,50 €**	**451 600,00 €**	**- €**

002 - Déficit de fonctionnement reporté	92 891,07 €	102 073,58 €	102 073,58 €	432 951,08 €	- €

INVESTISSEMENT	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2022 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2023 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2024 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
RESULTAT 001					
EMPRUNT - 16					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040 - 3555 (SF)	278 195,99 €	120 722,50 €	120 722,50 €	- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**278 195,99 €**	**120 722,50 €**	**120 722,50 €**	**- €**	**- €**
RESULTAT 001					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040-355 (SI)	325 033,75 €	278 195,99 €	120 722,50 €	120 722,50 €	- €
EMPRUNT - 16					
EMPRUNT - 17					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**325 033,75 €**	**278 195,99 €**	**120 722,50 €**	**120 722,50 €**	**- €**
RESULTAT INV	- 278 195,99 €	- 120 722,50 €	- 120 722,50 €	- €	- €

Le budget annexe lotissements des Essarts devrait être clôturé en 2023 ou 2024 et se terminer avec un important excédent.

BUDGET CCAS

FONCTIONNEMENT	CA 2020	PROJECTION CA 2021	PROJECTION CA 2022	PROJECTION CA 2023	PROJECTION CA 2024	PROJECTION CA 2025	PROJECTION CA 2026
CHARGES GENERALES - 011	4 498,64 €	4 633,60 €	4 772,61 €	4 915,79 €	5 063,26 €	5 164,52 €	5 267,81 €
CHARGES DE PERSONNEL - 012	7 294,91 €	29 070,00 €	29 641,20 €	30 223,82 €	30 818,10 €	31 434,46 €	32 063,15 €
AUTRES CHARGES DE GESTION - 65	45 088,22 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
FRAIS FINANCIERS - 66	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES - 67	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES REELLES	**56 881,77 €**	**40 203,60 €**	**40 913,81 €**	**41 639,61 €**	**42 381,36 €**	**43 098,99 €**	**43 830,97 €**
AMORTISSEMENTS 042	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VIREMENT SECTION INVT 023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES IMPREVUES 022	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES	**56 881,77 €**	**40 203,60 €**	**40 913,81 €**	**41 639,61 €**	**42 381,36 €**	**43 098,99 €**	**43 830,97 €**
DOTATIONS ETAT ET COMPENSATIONS - 74	45 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
LOCATIONS - 75	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS - 77	5 654,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RECETTES REELLES	**50 654,93 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
REPORT RESULTAT 002							
AMORTISSEMENT SUBV 042	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES	**50 654,93 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
AUTOFINANCEMENT	**- 6 226,84 €**	**- 5 203,60 €**	**- 5 913,81 €**	**- 6 639,61 €**	**- 2 381,36 €**	**- 3 098,99 €**	**- 3 830,97 €**
REPORT FCT	**38 334,66 €**	**33 131,06 €**	**27 217,25 €**	**20 577,64 €**	**18 196,28 €**	**15 097,30 €**	**11 266,33 €**

INVESTISSEMENT	PROJECTION CA 2020	PROJECTION CA 2021	PROJECTION CA 2022	PROJECTION CA 2023	PROJECTION CA 2024	PROJECTION CA 2025	PROJECTION CA 2026
DETTES - 16	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CAF NETTE	**- 6 226,84 €**	**- 5 203,60 €**	**- 5 913,81 €**	**- 6 639,61 €**	**- 2 381,36 €**	**- 3 098,99 €**	**- 3 830,97 €**
22 - IMMOS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES IMPREVUES 020	- €		- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	- €		- €	- €	- €	- €	- €
SUBV D'EQUIPEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AMORTISSEMENTS SUBV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
REPORT RESULTAT INVT 001	- €		- €	- €	- €	- €	- €
RECETTES REELLES							
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
AMORTISSEMENTS - 28	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
RESULTAT INV	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
REPORT INV	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**	**7 038,51 €**
FONDS DE ROULEMENT CUMULE	**45 373**	**40 170**	**34 256**	**27 616**	**25 235**	**22 136**	**18 305**

05

SYNTHESE EN K€

SYNTHESE DES PROSPECTIVES EN k€

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	3 049	3 226	3 364	3 510	3 662	3 820
Fiscalité indirecte	2 678	2 623	2 563	2 563	2 563	2 563
Dotations	1 369	1 372	1 374	1 375	1 378	1 370
Autres recettes d'exploitation	1 705	874	940	874	875	875
Total des recettes réelles de fonctionnement	**8 801**	**8 094**	**8 242**	**8 321**	**8 478**	**8 629**
Charges à caractère général (chap 011)	1 863	1 902	1 919	1 955	1 994	2 034
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 146	3 210	3 293	3 377	3 445	3 513
Autres charges de gestion courante (chap 65)	980	984	1 012	1 031	1 052	1 073
Intérêts de la dette (art 66111)	133	118	126	137	143	148
Autres dépenses de fonctionnement	147	147	147	147	147	147
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 269**	**6 360**	**6 497**	**6 647**	**6 781**	**6 915**
Epargne de gestion	**1 894**	**1 851**	**1 871**	**1 811**	**1 840**	**1 862**
Intérêts de la dette	133	118	126	137	143	148
Epargne brute	**1 761**	**1 734**	**1 745**	**1 675**	**1 697**	**1 714**
Remboursement capital de la dette	472	469	585	689	785	812
Epargne nette	**1 289**	**1 265**	**1 160**	**986**	**912**	**902**
FCTVA (art 10222)	864	578	424	340	300	300
Emprunts	0	2 312	2 259	1 797	1 488	1 498
Autres recettes	900	461	300	300	300	300
Total des recettes réelles d'investissement	**1 765**	**3 352**	**2 983**	**2 437**	**2 088**	**2 098**
Sous-total dépenses d'équipement	7 033	5 414	4 143	3 423	3 000	3 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	472	469	585	689	785	812
Total des dépenses réelles d'investissement	**7 505**	**5 883**	**4 728**	**4 112**	**3 785**	**3 812**
Fonds de roulement en début d'exercice	4 606	1 398	600	600	600	600
Résultat de l'exercice	- 3 208	- 798	0	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 398	600	600	600	600	600
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 865	4 394	6 237	7 911	9 020	9 722
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 394	6 237	7 911	9 020	9 722	10 516